

DÉPARTEMENT
de L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
de PALAISEAU

CANTON
d'ORSAY BURES

COMMUNE
d'ORSAY

Année 19 92

(Article L 121-18 du Code des Communes)

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune d' ORSAY

Le présent registre, contenant quatre vingt quatorze feuillets, a été coté et paraphé par nous,
Préfet, commissaire de la République de L'Essonne

A PALAISEAU, le 5 novembre 1992

P ——— préfet, commissaire de la République,

P LE SOUS PRÉFET

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.
Elles sont signées par tous les membres présents à la séance,
ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.
(Art. L. 121-18 du Code des Communes)



L'Attaché Chef de Bureau
Humbert
Nicole HUMBERT



Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de relever de 3 % les quotients familiaux pour l'année 1993 et de les arrêter ainsi qu'il suit :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE
Supérieur ou égal à 7 002 F	A
Compris entre 7 001 et 5 836 F	B
Compris entre 5 835 et 4 669 F	C
Compris entre 4 668 et 3 820 F	D
Compris entre 3 819 et 3 401 F	E
Compris entre 3 400 et 3 067 F	F
Compris entre 3 066 et 2 733 F	G
Compris entre 2 732 et 2 399 F	H
Compris entre 2 398 et 2 064 F	I
Compris entre 2 063 et 1 730 F	J
Compris entre 1 729 et 1 395 F	K
Inférieur à 1 395 F	L

En ce qui concerne le coefficient d'occupation du foyer les mêmes coefficients seraient maintenus :

- couple avec 2 salaires.....2,6
- couple avec 1 salaire.....2,3
- famille monoparentale.....2,6
- chaque enfant à charge.....+ 1
- famille de 3 enfants et plus.....+ 0,5
- enfant ou personne handicapé.....+ 1

Madame Chevalier précise que la minorité s'abstiendra car elle n'est pas d'accord sur le coefficient d'occupation du foyer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) arrête les quotients familiaux pour l'année 1993 tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

X - STADE NAUTIQUE MUNICIPAL - REVISION DES TARIFS D'ENTREE ET DE LOCATION DES INSTALLATIONS

Au nom de la Commission Sports qui s'est réunie le 9 octobre 1992, Monsieur Ralite, Maire-Adjoint, propose les tarifs suivants à appliquer à compter du 1er janvier 1993 :



	POUR MEMOIRE 1992	PROPOSITION TARIF 1993
<u>Adultes Orcéens et Enfants extérieurs</u> - à l'unité - par carnet de 10	10,00 F 95,00 F	11,00 F 105,00 F
<u>Enfants Orcéens</u> - à l'unité - par carnet de 10	6,50 F 54,00 F	7,00 F 59,00 F
<u>Adultes extérieurs</u> - à l'unité - par carnet de 10	30,00 F 250,00 F	33,00 F 280,00 F
Etudiants et Cartes Jeunes	13,00 F	14,00 F
Etablissements scolaires du second degré et Etablissements scolaires privés d'Orsay	520,00 F	570,00 F
Tout autre organisme	1 010,00 F	1 150,00 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve ces tarifs qui seront appliqués à compter du 1er janvier 1993.

XI - TARIFS DE PUBLICITE "ORSAY LE JOURNAL"

Madame Marais, Premier Adjoint, expose :

Par délibération en date du 19 décembre 1991, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs de publicité du bulletin municipal à compter du 1er janvier 1992.

Madame Marais propose donc de fixer comme suit les tarifs :



NOIR ET BLANC		PROPOSITIONS	RAPPEL TARIFS 1992
1/12 page.....	(53 x 60 mm)	332 F	313 F
1/6 page.....	(112 x 60 mm)	700 F	660 F
1/6 page.....	(53 x 125 mm)	700 F	660 F
1/4 page.....	(172 x 60 mm)	1 074 F	1 013 F
1/3 page.....	(112 x 125 mm)	1 457 F	1 374 F
1/3 page.....	(240 x 53 mm)	1 457 F	1 374 F
1/2 page.....	(172 x 125 mm)	2 237 F	2 110 F
Pleine page intérieure.....		4 473 F	4 219 F
Pleine page couverture.....		5 591 F	5 274 F
Pleine page couverture Quadri.....		7 828 F	7 384 F
DEUX COULEURS		+ 20 %	+ 20 %
REMISES			
- Pour 9 parutions.....		- 20 %	- 20 %
- jusqu'à 6 parutions.....		- 15 %	- 15 %
- jusqu'à 4 parutions.....		- 10 %	- 10 %

Elle propose également des tarifs pour les encarts publicitaires à paraître dans d'autres publications telles que "Jobs d'été" - "Plaquette Police".... à savoir :

	FORMAT A5 PROPOSITIONS 1993	FORMAT A4 PROPOSITIONS 1993	FORMAT A5 RAPPEL TARIFS 1992	FORMAT A4 RAPPEL TARIFS 1992
1/4 page.	1 272 F	2 544 F	1 200 F	2 400 F
1/2 page.	2 544 F	5 088 F	2 400 F	4 800 F
Pleine page.	4 664 F	9 328 F	4 400 F	8 800 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) donne son accord sur ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1er janvier 1993.

XII - TARIFS PHOTOCOPIE

Madame Marais, Premier Adjoint, rappelle que par délibération en date du 19 décembre 1991, le Conseil municipal a fixé les nouveaux tarifs pour les différentes cartes mises à la disposition des associations à compter du 1er janvier 1992.

Madame Marais, propose donc de fixer comme suit les tarifs pour les différentes cartes qui seront mises à la disposition des associations :



	PROPOSITIONS	RAPPELS DE TARIFS 1992
Carte A3	1 000 copies recto 600 F	570 F
Carte A4	1 000 copies Blanc - recto 390 F	370 F
	1 000 copies Couleur - recto 475 F	450 F
Carte A4	1 000 copies Blanc - recto/verso 725 F	690 F
	1 000 copies couleur - recto/verso 830 F	790 F

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot) donne son accord sur ces nouveaux tarifs qui entreront en vigueur le 1er janvier 1993.

XIII - DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL CONCERNANT LA SOCIETE FINANCIERE DU MEUBLE POUR SON ETABLISSEMENT SIS A ORSAY

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle souhaite connaître l'avis du Conseil sur la demande de dérogation au repos dominical présentée par la Société Financière du Meuble.

Cet avis est prévu par l'article L.221-6 du Code du Travail qui stipule notamment que "les autorisations nécessaires ne sont accordées que pour une durée limitée. Elles sont données après avis du Conseil municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés de la commune".

Monsieur le Préfet statuera ensuite par arrêté.

Monsieur Mossé se déclare tout à fait favorable à l'ouverture le dimanche de ce magasin situé sur le territoire d'Orsay, qui sera ainsi davantage compétitif par rapport à ses concurrents voisins.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 4 abstentions (Mesdames Wachthausen, Thomas-Collombier, Gutnic, M. Mosnier) donne un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la Société Financière du Meuble pour son établissement sis à Orsay.

19 NOV. 1992

XIV - CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU ORSAY-BUS SUITE A SA RESTRUCTURATION



Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

La Ville a confié en novembre 1991 au Bureau d'Etudes CODRA une mission d'analyse de la situation du réseau Orsay-Bus et de propositions pour remédier aux problèmes identifiés.

Une consultation des divers interlocuteurs a été effectuée à l'initiative conjointe de la ville et du CODRA, à savoir associations de parents d'élèves, usagers du R.E.R., entreprises publiques et privées, associations orcéennes diverses.

Il ressort des conclusions remises par le CODRA en avril 1992 un certain nombre de points négatifs parmi lesquels :

- fréquences insuffisantes en matinée et en soirée entre Mondétour et la gare Orsay-Ville
- circuits trop compliqués, trop longs et mal identifiés
- mauvaise desserte en mi-journée des établissements scolaires

A partir de ces informations, une étude de restructuration des circuits et horaires a été entreprise avec l'exploitant en incluant d'autres éléments du cahier des charges imposé par la ville :

- desserte en heures creuses des quartiers éloignés (Troche et Mondétour) vers le Centre Ville et le Cimetière
- desserte de proximité
- charge financière (environ 1,3 MF/an) à contenir dans ses limites actuelles pour la commune

La proposition de restructuration proposée aujourd'hui au Conseil municipal, qui se traduirait par la signature d'une nouvelle convention annulant la précédente en date du 21 mars 1986, respecte les principaux points du cahier des charges tout en apportant des réponses aux problèmes identifiés au cours de l'enquête du CODRA.

Elle induirait en outre :

- une simplification du réseau et des circuits le plus souvent identiques à l'aller et au retour
- une diminution de la durée des circuits
- la mise en service de véhicules neufs de plus grand confort.

L'objectif financier devrait être atteint malgré l'augmentation du nombre de kilomètres parcourus par :

19 NOV. 1992



- une transformation des zones de tarification n'entraînant toutefois pas de charge financière importante pour les usagers
- une participation financière de la société Pfizer en échange de la prise en compte des besoins de ses salariés (environ 65 000 francs par an)
- une rationalisation de la délivrance des titres de transport aux scolaires
- une demande de subvention aux Conseil Régional et Général pour l'aide à l'investissement de véhicules neufs
- une augmentation des recettes prévisible résultant d'une fréquentation accrue.

Une nouvelle convention prenant en compte les éléments de restructuration est donc soumise à l'approbation du Conseil municipal après avis favorable de la Commission des Affaires Générales réunie le 10 novembre 1992.

Cette convention serait co-signée par la commune des Ulis en raison de l'intercommunalité (desserte du Bois Persan et de l'Ermitage) permettant les demandes de subventions, la ville d'Orsay restant l'organisatrice de la ligne et ce pour une durée de 8 ans correspondant au temps d'amortissement des véhicules.

Elle entrerait en vigueur le 1er janvier 1993, sous réserve de l'obtention des subventions demandées.

Monsieur Mossé répond à Monsieur Gautier que les horaires extrêmes de départ et retour à Mondétour sont à 6 h 35 et 18 h 50, et qu'il sera d'autre part toujours possible d'apporter des modifications mineures à la convention sans avenant.

Madame Prévost manifeste un intérêt particulier pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur Lochot constate que l'étude présentée est très complète, rappelle qu'Orsay-Bus avait été institué pour les personnes âgées de Mondétour et de la Troche et regrette qu'il n'y ait pas eu indication, sur le plan joint, de l'ancien circuit pour comparaison avec le nouveau.

Monsieur Mossé lui répond que les itinéraires restent identiques à Mondétour et à la Troche, que les trois véhicules n'effectuent pas un seul circuit mais 5 ou 6 circuits partiels, et que les horaires seront tout à fait lisibles (façon métro).

Monsieur le Maire félicite enfin du travail accompli la Commission Affaires Générales et les Services Techniques notamment.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de restructuration présenté ci-dessus




- autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention
- et sollicite les subventions correspondantes auprès du Conseil Régional et du Conseil Général.

La séance est levée à 23 heures 05.

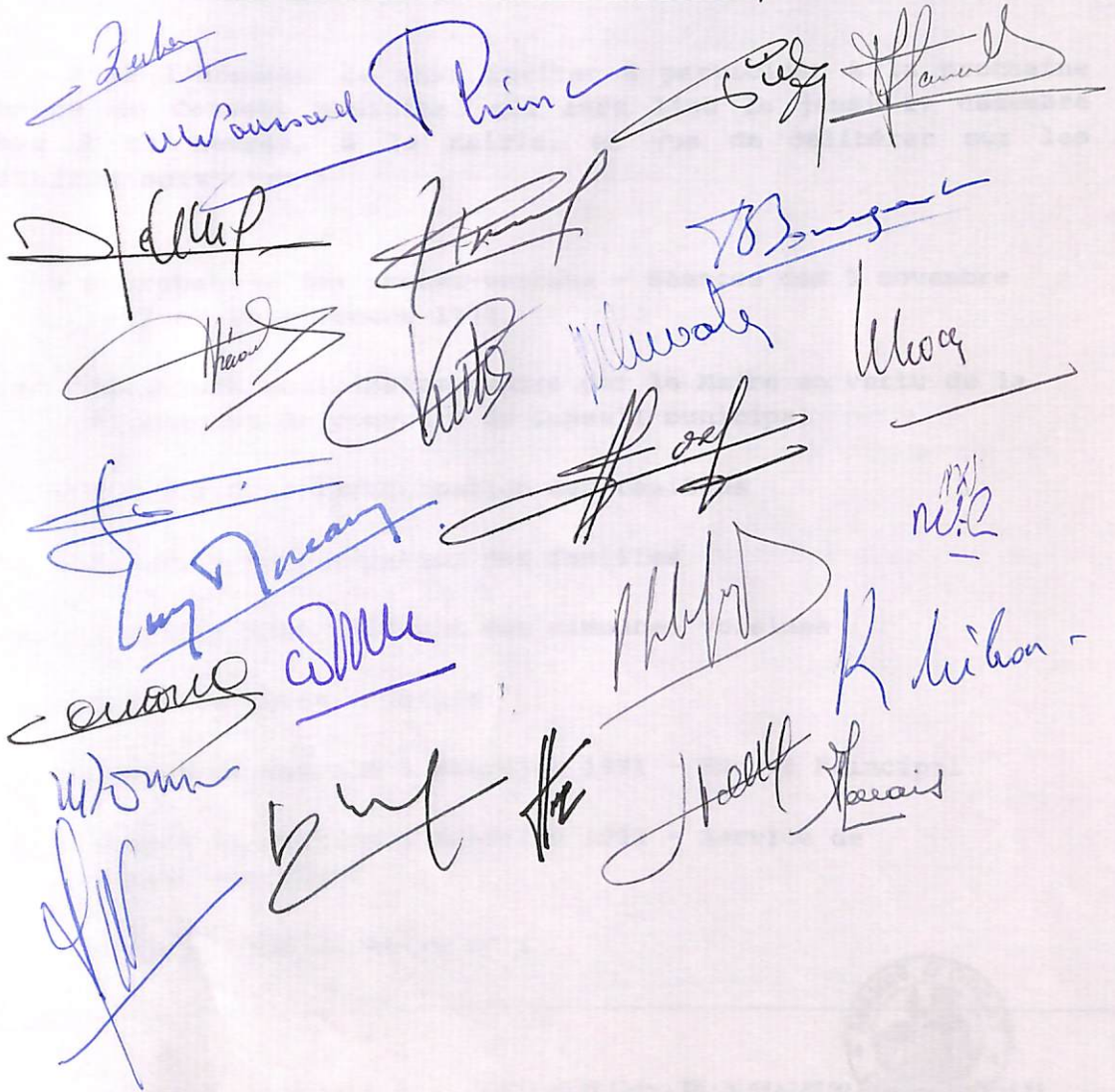
LE MAIRE


André LAURENT.

LE SECRETAIRE


Henri NAVELET.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,



A collection of approximately 15 handwritten signatures in blue ink, arranged in several rows. The signatures are highly stylized and cursive, representing the members of the municipal council.

17 DEC. 1992



MAIRIE D'ORSAY

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 4894.

Objet : Conseil municipal
Séance du 17 décembre 1992

ORSAY, le 11 DEC. 1992

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 17 décembre 1992 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation des procès-verbaux - Séances des 3 novembre 1992 et 19 novembre 1992
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - C.E.S.F.O. : Participation des familles
- 4 - C.L.M. : Participation des familles
- 5 - C.L.M. : Remboursement des communes voisines
- 6 - Halte-Garderie - Tarifs
- 7 - Compte de gestion : Exercice 1991 - Budget Principal
- 8 - Compte de gestion : Exercice 1991 - Service de l'Assainissement
- 9 - Décision Modificative n° 1





17 DEC. 1992

- 10 - Fixation du taux de la redevance d'assainissement
- 11 - Budget Principal - Budget Primitif - Exercice 1993
- 12 - Budget Assainissement - Budget Primitif - Exercice 1993
- 13 - Budget Assainissement - Amortissement
- 14 - Vote des subventions aux Associations
- 15 - Garantie communale d'un emprunt souscrit pour la construction de 20 logements collectifs pour le personnel hospitalier et celui de la D.D.E.
- 16 - Transfert de la gestion de la restauration scolaire de la Caisse des Ecoles à la commune - Approbation des tarifs et modification du tableau des effectifs
- 17 - Stationnement payant de surface : Extension de zone
- 18 - Modification des tarifs de transport "Orsay-Bus"
- 19 - Règlement parking Ilôt des Cours
- 20 - Vente de bois - Tarifs
- 21 - Aliénation du domaine public communal
- 22 - Programme départemental 1993 en matière de restaurants scolaires, travaux dans les écoles et constructions scolaires du premier degré - Demande de subvention auprès du Conseil Général
- 23 - Modification des limites territoriales entre Orsay et les Ulis - Enquête publique
- 24 - Avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue,
l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,


André LAURENT.



17 DEC. 1992

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 1992

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président -
Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude
Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel
Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoint - Messieurs
Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Khalil Mihoubi,
Henri Navelet, Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Monsieur Joseph
Roussel, Madame Marie-Claude Ponsard, Monsieur Denis Le Moal, Madame
Madeleine Flandin, Messieurs Philippe Lafouge, Guy Moreau, Maurice
Gautier, Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel
Lochet, Jean Trécourt.

Absents excusés représentés :

- Monsieur Claude Letranchant pouvoir à Madame Monique Wachthausen
- Monsieur Alban Mosnier pouvoir à Monsieur Bernard Bourgeat

Absents :

- Madame Annie Gutnic
- Monsieur Claude Rey
- Monsieur Benoît Sigwald

Par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier,
Mme Chevalier, M. Lochot, Trécourt) Monsieur Max Zeitoun est désigné
pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DES PROCES-VERBAUX - SEANCES DES 3 NOVEMBRE 1992 ET
19 NOVEMBRE 1992**

Le procès-verbal de la séance du 3 novembre 1992 est adopté,
à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier,
Montel, Trécourt) et 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot).

Le procès-verbal de la séance du 19 novembre 1992 est adopté
à la majorité par 27 voix pour, 3 abstentions (M. Dormont, Mme
Ponsard, M. Moreau) pour cause d'absence.





**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des Communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 92-45 en date du 6 octobre 1992

Convention Animation

Les termes de la convention passés entre la commune d'Orsay et Monsieur Eric Hannezo pour l'animation de l'inauguration du Point Information Jeunesse le 25 septembre 1992, ont été acceptés.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 945-29 - article 635 du Budget 1992.

Décision n° 92-46 en date du 23 novembre 1992

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite à la requête déposée par Monsieur Veyssière tendant à condamner la ville d'Orsay à lui verser une somme de 370 000 francs correspondant au remboursement de frais engagés en mars 1987 pour l'étude technique préalable à la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant en sous-sol un parking d'intérêt régional.

Monsieur le Maire indique à Monsieur Courouble qui souhaite avoir des informations sur le recours déposé par Monsieur Veyssière, que ce dernier réclame à la commune le versement d'une somme de 370 000 francs que le promoteur, Monsieur Chiumento devait lui verser en remboursement de frais engagés en mars 1987 pour l'étude technique réalisée pour la ville et préalable à la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant en sous-sol un parking d'intérêt régional.

Selon Monsieur Veyssière la commune était d'accord sur ce financement mais comme la convention passée entre la ville et le promoteur ne mentionne aucune clause permettant le financement de cette étude, il a estimé devoir saisir la justice.

**III - CENTRE DE LOISIRS DU COMITE D'ENTRAIDE SOCIALE DE LA FACULTE
D'ORSAY - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1993**

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 19 décembre 1991, le Conseil municipal a fixé les différents montants de participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre de Loisirs du Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay à : 28 F - 37 F - 44 F - 54 F - 64 F - 76 F - 88 F - 98 F - 108 F - 113 F - 117 F et 122 F pour les enfants domiciliés à Orsay et 181 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel.





Ces prix s'entendent pour un prix de journée de 181 francs facturé à la commune par le C.E.S.F.O.

Cet organisme a informé la municipalité que le prix de journée serait porté à 188,25 francs à partir du 1er janvier 1993.

Il est proposé de fixer la participation quotidienne maximale des familles par enfant à 75 % du prix de journée, soit à 141 francs et d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	JOURNEE	DEMI-JOURNEE	% DU PRIX DE REVIENT
Supérieur ou égal à 7 002 F	A	141,00 F	70,50 F	75 %
Compris entre 7 001 et 5 836 F	B	135,50 F	67,75 F	72 %
Compris entre 5 835 et 4 669 F	C	129,80 F	64,90 F	69 %
Compris entre 4 668 et 3 820 F	D	124,40 F	62,20 F	66 %
Compris entre 3 819 et 3 401 F	E	113,00 F	56,50 F	60 %
Compris entre 3 400 et 3 067 F	F	101,60 F	50,80 F	54 %
Compris entre 3 066 et 2 733 F	G	87,50 F	43,75 F	46,50 %
Compris entre 2 732 et 2 399 F	H	73,50 F	36,75 F	39 %
Compris entre 2 398 et 2 064 F	I	62,00 F	31,00 F	33 %
Compris entre 2 063 et 1 730 F	J	50,80 F	25,40 F	27 %
Compris entre 1 729 et 1 395 F	K	42,30 F	21,15 F	22,50 %
Inférieur à 1 395 F	L	32,60 F	16,30 F	17,30 %

En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay et admis à titre exceptionnel, il leur sera appliqué le prix de journée facturé par le C.E.S.F.O., soit 188,25 francs.

Madame Chevalier précise que la minorité s'abstiendra car elle n'est pas d'accord sur le principe des quotients familiaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour, 8 abstentions (MM. Roussel, Mosnier, Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve ces tarifs.

IV - CENTRE DE LOISIRS MATERNEL - PARTICIPATION DES FAMILLES POUR L'ANNEE 1993

Madame Monique Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du Conseil municipal du 19 décembre 1991, les différents montants de participation des familles dont les enfants fréquentent le Centre Municipal de Loisirs Maternel ont été arrêtés ainsi qu'il suit pour l'année 1992 : 75 F - 72 F - 69 F - 67 F - 61 F - 54 F - 47 F - 39 F - 33 F - 26 F - 22 F - 16 F et 47 F (tarif pour une fréquentation occasionnelle) pour les enfants domiciliés à Orsay et 178,18 francs pour les enfants non domiciliés à Orsay.

Le prix de revient de la journée/enfant ayant été évalué à 195,50 francs et celui de la fréquentation à la semaine (les quatre jours scolaires) à 186,50 francs, il est proposé d'arrêter ainsi qu'il suit la participation des familles :





- 4 -

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	JOURNEE		SEMAINE PERIODE SCOLAIRE		FREQUENTATION OCCASIONNELLE
		TARIF	% DU PRIX DE REVIENT	TARIF	% DU PRIX DE REVIENT	
Supérieur ou égal à 7 002 F	A	105,50 F	53,96 %	93,30 F	50 %	61 F
Compris entre 7 001 et 5 836 F	B	101,30 F	51,81 %	89,50 F	48 %	58 F
Compris entre 5 835 et 4 669 F	C	97,10 F	49,66 %	85,80 F	46 %	56 F
Compris entre 4 668 et 3 820 F	D	92,90 F	47,51 %	82,10 F	44 %	53 F
Compris entre 3 819 et 3 401 F	E	84,40 F	43,17 %	74,60 F	40 %	48 F
Compris entre 3 400 et 3 067 F	F	75,90 F	38,82 %	67,10 F	36 %	44 F
Compris entre 3 066 et 2 733 F	G	65,40 F	33,45 %	57,80 F	31 %	38 F
Compris entre 2 732 et 2 399 F	H	54,70 F	27,97 %	48,50 F	26 %	32 F
Compris entre 2 398 et 2 064 F	I	46,40 F	23,73 %	41,00 F	22 %	27 F
Compris entre 2 063 et 1 730 F	J	36,70 F	18,77 %	33,60 F	18 %	22 F
Compris entre 1 729 et 1 395 F	K	31,60 F	16,16 %	28,00 F	15 %	18 F
Inférieur à 1 395 F	L	25,40 F	13 %	22,40 F	12 %	15 F



17 DEC. 1992



En ce qui concerne les enfants non domiciliés à Orsay, il est proposé de leur appliquer le prix de revient, soit 195,50 francs pour la journée et 186,50 francs pour la semaine.

Ces prix permettent aux familles :

- soit de confier leur enfant le mercredi et en période de congés scolaires, de 7h30 à 18h30, le repas de midi et le goûter servis étant inclus dans le tarif "journée" ;
- soit de confier leur enfant pendant la semaine entière, les lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire, de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, le goûter servi étant inclus dans le tarif "semaine" ;
- soit de confier leur enfant le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 16h30 à 18h30 ou uniquement le matin ou le soir pour le tarif occasionnel pour une journée d'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour, 7 abstentions (MM. Mosnier, Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve ces tarifs.

V - CENTRE DE LOISIRS MATERNEL - REMBOURSEMENT DES COMMUNES VOISINES

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Suivant un accord passé entre les deux communes, les enfants demeurant à Palaiseau dans le secteur de la Troche sont scolarisés à Orsay à l'école de Maillecourt. Cette école est en effet plus près de leur domicile que la plus proche école de Palaiseau, et les enfants de Palaiseau fréquentent également le Centre de Loisirs Maternel de Maillecourt.

Jusqu'à ce jour la commune d'Orsay facturait au service des centres de loisirs de Palaiseau le tarif "extérieur" comprenant pour le mercredi et les vacances scolaires, le prix de l'animation et du repas et pour la semaine le prix de l'animation et des 4 goûters ; les parents réglant à Palaiseau les tarifs correspondant à leur quotient familial.

Suite à une réunion entre les élus et les responsables du secteur Enfance des deux communes, il a été convenu qu'Orsay adresserait deux factures :

- une adressée au service des centres de loisirs de Palaiseau correspondant au prix de l'animation
- une autre adressée au service des restaurants scolaires correspondant au prix des déjeuners et des goûters

Par ailleurs la Caisse d'Allocations Familiales qui verse aux communes une participation par jour et par enfant fréquentant les centres de loisirs prendra en compte à compter du 1er janvier 1993 les enfants de Palaiseau pour le versement de la subvention.





17 DEC. 1992

De ce fait, il conviendra de déduire de la facturation adressée à Palaiseau le montant de la subvention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, à l'unanimité, sur ce mode de facturation et décide par ailleurs que l'actualisation des tarifs sera faite systématiquement chaque année après revalorisation des quotients familiaux.

VI - REVISION DES TARIFS DE LA HALTE-GARDERIE

Madame Prévost, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération en date du 7 novembre 1991, le Conseil municipal, sur la proposition de la commission des affaires sociales, a fixé ainsi qu'il suit le barème des participations des enfants placés à la halte-garderie applicable pour l'année 1992 :

RESSOURCES DU MENAGE		TARIF JOURNALIER EN FRANCS			
		FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de	5 000 F.....	24,00 F	20,00 F	15,00 F	14,00 F
de 5 001	à 6 000 F.....	30,00 F	25,00 F	19,00 F	18,00 F
de 6 001	à 7 000 F.....	36,00 F	30,00 F	23,00 F	21,00 F
de 7 001	à 8 000 F.....	42,00 F	35,00 F	27,00 F	24,00 F
de 8 001	à 9 000 F.....	48,00 F	40,00 F	31,00 F	27,00 F
de 9 001	à 10 000 F.....	54,00 F	45,00 F	34,00 F	30,00 F
de 10 001	à 11 000 F.....	60,00 F	50,00 F	38,00 F	34,00 F
de 11 001	à 12 000 F.....	66,00 F	55,00 F	42,00 F	37,00 F
de 12 001	à 13 000 F.....	72,00 F	60,00 F	45,00 F	40,00 F
de 13 001	à 14 000 F.....	78,00 F	65,00 F	49,00 F	44,00 F
de 14 001	à 15 000 F.....	84,00 F	70,00 F	53,00 F	47,00 F
de 15 001	à 16 000 F.....	90,00 F	75,00 F	57,00 F	50,00 F
de 16 001	à 17 000 F.....	96,00 F	80,00 F	61,00 F	53,00 F
de 17 001	à 18 000 F.....	99,00 F	82,00 F	62,00 F	54,00 F
de 18 000	à 19 000 F.....	102,00 F	84,00 F	63,00 F	55,00 F
+	de 19 000 F.....	105,00 F	86,00 F	64,00 F	56,00 F





RESSOURCES DU MENAGE			DEMI-JOURNEE			
			FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS	FAMILLE 4 ENFANTS
de		5 000 F.....	11,00 F	9,00 F	7,00 F	6,00 F
de	5 001	à 6 000 F.....	13,00 F	11,00 F	9,00 F	8,00 F
de	6 001	à 7 000 F.....	15,00 F	13,00 F	10,00 F	9,00 F
de	7 001	à 8 000 F.....	18,00 F	15,00 F	12,00 F	11,00 F
de	8 001	à 9 000 F.....	21,00 F	17,00 F	13,00 F	12,00 F
de	9 001	à 10 000 F.....	23,00 F	19,00 F	15,00 F	13,00 F
de	10 001	à 11 000 F.....	26,00 F	21,00 F	16,00 F	15,00 F
de	11 001	à 12 000 F.....	28,00 F	23,00 F	18,00 F	16,00 F
de	12 001	à 13 000 F.....	31,00 F	26,00 F	20,00 F	17,00 F
de	13 001	à 14 000 F.....	33,00 F	28,00 F	21,00 F	19,00 F
de	14 001	à 15 000 F.....	36,00 F	30,00 F	23,00 F	20,00 F
de	15 001	à 16 000 F.....	38,00 F	32,00 F	24,00 F	21,00 F
de	16 001	à 17 000 F.....	40,00 F	34,00 F	26,00 F	23,00 F
de	17 001	à 18 000 F.....	41,00 F	35,00 F	27,00 F	24,00 F
de	18 001	à 19 000 F.....	43,00 F	36,00 F	28,00 F	25,00 F
+	de	19 000 F.....	45,00 F	37,00 F	29,00 F	26,00 F

RESSOURCES DU MENAGE		A L'HEURE
inférieur	à 6 500 F.....	6,00 F
de	6 501 à 10 000 F.....	9,00 F
de	10 001 à 14 000 F.....	12,00 F
de	14 001 à 16 000 F.....	15,00 F
de	16 001 à 17 000 F.....	18,00 F
Supérieur	à 17 000 F.....	21,00 F

Il y a lieu de réviser ces barèmes applicables à compter du 1er janvier, pour l'année 1993,

Après avis de la Commission des Affaires Sociales, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur les barèmes suivants :





RESSOURCES DU MENAGE			TARIF JOURNALIER EN FRANCS		
			FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS ET PLUS
de		5 000 F.....	25,00 F	21,00 F	16,00 F
de	5 001	à 6 000 F.....	31,00 F	26,00 F	20,00 F
de	6 001	à 7 000 F.....	37,00 F	31,00 F	24,00 F
de	7 001	à 8 000 F.....	43,00 F	36,00 F	28,00 F
de	8 001	à 9 000 F.....	50,00 F	41,00 F	32,00 F
de	9 001	à 10 000 F.....	56,00 F	46,00 F	36,00 F
de	10 001	à 11 000 F.....	62,00 F	52,00 F	40,00 F
de	11 001	à 12 000 F.....	68,00 F	57,00 F	44,00 F
de	12 001	à 13 000 F.....	75,00 F	62,00 F	47,00 F
de	13 001	à 14 000 F.....	81,00 F	67,00 F	51,00 F
de	14 001	à 15 000 F.....	88,00 F	73,00 F	55,00 F
de	15 001	à 16 000 F.....	95,00 F	79,00 F	59,00 F
de	16 001	à 17 000 F.....	101,00 F	84,00 F	63,00 F
de	17 001	à 18 000 F.....	104,00 F	87,00 F	65,00 F
de	18 001	à 19 000 F.....	107,00 F	89,00 F	67,00 F
de	19 001	à 20 000 F.....	111,00 F	92,00 F	69,00 F
de	20 001	à 21 000 F.....	115,00 F	95,00 F	71,00 F
de	21 001	à 22 000 F.....	120,00 F	99,00 F	74,00 F
de	22 001	à 23 000 F.....	125,00 F	104,00 F	78,00 F
de	23 001	à 24 000 F.....	130,00 F	109,00 F	81,00 F
+		de 24 000 F.....	135,00 F	111,00 F	83,00 F

RESSOURCES DU MENAGE			DEMI-JOURNEE		
			FAMILLE 1 ENFANT	FAMILLE 2 ENFANTS	FAMILLE 3 ENFANTS ET PLUS
de		5 000 F.....	12,00 F	10,00 F	8,00 F
de	5 001	à 6 000 F.....	14,00 F	12,00 F	10,00 F
de	6 001	à 7 000 F.....	16,00 F	14,00 F	11,00 F
de	7 001	à 8 000 F.....	19,00 F	16,00 F	13,00 F
de	8 001	à 9 000 F.....	22,00 F	18,00 F	14,00 F
de	9 001	à 10 000 F.....	24,00 F	20,00 F	16,00 F
de	10 001	à 11 000 F.....	27,00 F	22,00 F	17,00 F
de	11 001	à 12 000 F.....	29,00 F	24,00 F	19,00 F
de	12 001	à 13 000 F.....	32,00 F	27,00 F	21,00 F
de	13 001	à 14 000 F.....	34,00 F	29,00 F	22,00 F
de	14 001	à 15 000 F.....	37,00 F	32,00 F	24,00 F
de	15 001	à 16 000 F.....	40,00 F	34,00 F	26,00 F
de	16 001	à 17 000 F.....	42,00 F	36,00 F	28,00 F
de	17 001	à 18 000 F.....	44,00 F	37,00 F	29,00 F
de	18 001	à 19 000 F.....	46,00 F	38,00 F	30,00 F
de	19 001	à 20 000 F.....	48,00 F	39,00 F	31,00 F
de	20 001	à 21 000 F.....	50,00 F	41,00 F	32,00 F
de	21 001	à 22 000 F.....	52,00 F	43,00 F	33,00 F
de	22 001	à 23 000 F.....	54,00 F	45,00 F	35,00 F
de	23 001	à 24 000 F.....	56,00 F	47,00 F	37,00 F
+		de 24 000 F.....	58,00 F	48,00 F	38,00 F





RESSOURCES DU MENAGE		A L'HEURE
inférieur	à 6 500 F.....	7,00 F
de 6 501	à 10 000 F.....	10,00 F
de 10 001	à 14 000 F.....	13,00 F
de 14 001	à 16 000 F.....	16,00 F
de 16 001	à 17 000 F.....	19,00 F
de 17 001	à 20 000 F.....	22,00 F
de 20 001	à 24 000 F.....	24,00 F
+	de 24 000 F.....	26,00 F

Il y a lieu de noter que ces nouveaux barèmes présentent de nouvelles tranches pour une répartition plus équitable et correspondent à une augmentation de l'ordre de 3 % pour les bas revenus et 5 % pour les tranches les plus élevées.

Il est précisé :

- Que l'on a fusionné les tranches de 3 et 4 enfants pour s'aligner sur le barème des crèches.
- Que la capacité d'accueil est de 30 enfants et que compte tenu de l'ampleur de la demande, il s'est avéré nécessaire de limiter le nombre d'heures de présence pour chaque enfant.

Actuellement, la demande tend à diminuer, et à se reporter sur les crèches, les jeunes mamans ayant de plus en plus une activité professionnelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les tarifs qui lui sont proposés.

VII - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1991 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le Compte administratif de l'exercice 1991 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 25 juin 1992. A cette date le Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal n'était pas prêt. Celui-ci ayant été transmis récemment, il y a lieu de délibérer sur ce Compte de Gestion de l'exercice 1991.

Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier d'Orsay) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du Budget Principal dressé pour l'exercice 1991 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

VIII - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 1991 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Compte administratif de l'exercice 1991 a été présenté à la séance du Conseil municipal du 25 juin 1992. A cette date le Compte de Gestion dressé par le Receveur municipal n'était pas prêt. Celui-ci ayant été transmis récemment, il y a lieu de délibérer sur ce Compte de Gestion de l'exercice 1991.





Il est précisé que ces documents, à savoir celui de l'Ordonnateur (le Maire) et celui du Comptable (le Trésorier d'Orsay) sont rigoureusement en concordance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare, à l'unanimité, que le Compte de Gestion du Service de l'Assainissement dressé pour l'exercice 1991 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et lui en donne acte.

IX - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 (voir document annexé).

Monsieur le Maire rappelle que la décision modificative consiste essentiellement en des ajustements de fin d'exercice par la désaffectation et la réaffectation de crédits permettant, par exemple, le rachat de l'ancienne poste, le réaménagement de la dette, la réaffectation de la subvention au Comité des Fêtes.

Madame Chevalier constate en effet qu'il ne s'agit pas d'une décision modificative mineure puisqu'elle avoisine les 4 Millions de Francs, aurait souhaité avoir davantage d'informations sur les sommes concernées, et s'étonne par ailleurs que le budget du C.C.A.S. soit diminué de 500 000 francs.

Monsieur le Maire précise à Madame Chevalier que la subvention d'équilibre versée l'an dernier au C.C.A.S., qui gère en particulier les résidences pour personnes âgées, avait été largement majorée pour tenir compte des frais de fonctionnement de la nouvelle résidence "La Futaie". Or, il apparaît après un an de fonctionnement que ces frais avaient été surestimés, ce qui explique que la subvention du C.C.A.S. puisse être réduite ainsi sans réduction des prestations aux personnes âgées.

Les principales mesures nouvelles rendues possibles par l'apport de recettes nouvelles sont les suivantes :

A la section d'investissement

- réaménagement de la dette pour un montant de 2 218 000 francs en dépenses et recettes
- achat et cession du bâtiment de l'ancienne poste pour un montant de 720 000 francs en dépenses et recettes

A la section de fonctionnement :

- remboursement par l'assurance du personnel de 680 000 francs qui viendront alimenter en dépenses le chapitre 931 - Personnel permanent
- subvention de 66 000 francs du Ministère de la Coopération reversée au Comité des Fêtes pour la fête annuelle ayant eu comme thème "le Niger".

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Mme C. Moreau, MM. Lochot, Trécourt), 1 voix contre (M. Montel) approuve la décision modificative n° 1 telle qu'elle lui est présentée.





FIXATION DU TAUX DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Le service de l'assainissement consiste en la collecte, le transport et l'épuration d'eaux usées, qu'elles soient seules ou mélangées à des eaux pluviales.

Ce service donne lieu à la perception d'une redevance d'assainissement assise sur le volume d'eau prélevé par l'utilisateur.

Avec l'adoption de la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, le Parlement a entériné un certain nombre de principes dont le plus important pour l'utilisateur consiste en la "vérité économique" de sa consommation réelle, représentée par le prix de l'eau qu'il acquitte. D'autre part, les investissements à faire tant sur les réseaux qu'en matière d'assainissement, induiront sur les quinze prochaines années, une forte augmentation du prix de l'eau et particulièrement de la redevance d'assainissement.

On assiste également, dans le domaine de l'eau, à l'émergence de certaines directives européennes qui devront progressivement intégrer le Droit français.

L'une d'entre elles n'autorise plus, dès 1993, le budget principal des villes à contribuer, par une subvention d'équilibre, à l'entretien des réseaux d'assainissement.

L'alternative qui s'offre à la Municipalité d'Orsay consiste donc, soit à renoncer à la réalisation de certains travaux, voire même à l'entretien des réseaux existants, soit à augmenter de manière conséquente la redevance d'assainissement afin de poursuivre les travaux programmés depuis ces dernières années.

La première hypothèse a été écartée, car il n'est pas concevable de laisser se dégrader le réseau d'assainissement et, à long terme cela serait même préjudiciable pour les Orcéens.

Par contre, l'augmentation du m³ d'eau ne peut qu'avoir un impact positif sur les consommations individuelles dont certaines peuvent être parfois excessives.

Après avoir précisé que la redevance ne constituait qu'une petite partie du prix du m³, Monsieur Hervé communique le prix du m³ d'eau dans différentes communes environnantes :

- Chevreuse.....	13,22	F
- Bures-sur-Yvette.....	13	F
- Gif-sur-Yvette.....	12,73	F
- Villebon-sur-Yvette..	11,88	F
- Palaiseau.....	11,48	F
- Les Ulis.....	10,94	F

Monsieur Lochot fait toutefois remarquer que l'augmentation de 37 % de la redevance à Orsay se traduit par une augmentation de 7 % du prix du m³ et aurait souhaité, qu'une simulation prenant en compte les travaux à réaliser dans les années à venir, soit effectuée conduisant à une augmentation linéaire de la redevance sur la période considérée.





Monsieur le Maire lui répond que l'augmentation de la redevance est rendue nécessaire par l'obligation légale récente d'équilibrer le budget de l'assainissement. Elle permettra par ailleurs de provisionner des sommes en cas d'orage et d'effectuer les travaux du rû de Mondétour. L'augmentation est importante, en effet, mais est due au fait que le produit de cette redevance, qui n'a pas été augmentée pendant des années n'équilibrait pas le budget. Il indique, notamment, qu'en 1989, année des élections municipales, la municipalité précédente n'a pas majoré la redevance.

Il n'est pas possible de procéder à des simulations exhaustives dans la mesure où la municipalité ne connaît pas les travaux qui seront demandés par les organismes extérieurs tels que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie...

Pour tenir compte de ce qui précède et résorber le déficit résiduel du budget de l'assainissement constaté depuis plusieurs années, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, Messieurs Lochot, Trécourt) décide d'augmenter la redevance d'assainissement de 2,17 francs/m³ à 2,97 francs/m³ avec effet au 1er janvier 1993.

XI - BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF - EXERCICE 1993

Monsieur le Maire expose :

Le montant du Budget Primitif 1993 soumis à l'approbation du Conseil municipal s'élève à :

127.478.026 francs contre 117.740.844 francs en 1992
(+ 8,27% par rapport à 1992)

* soit 28.130.241 francs en investissement contre 26.526.444 francs en 1992 (+ 6,05% par rapport à 1992)

* et 99.347.785 francs en fonctionnement contre 91.214.400 francs en 1992 (+ 8,91% par rapport à 1992).

Il présente les caractéristiques suivantes :

- Pression fiscale :

Le produit de l'impôt évolue de + 6,6 % par rapport à l'année 1992 (B.P. + B.S.), ce qui, compte tenu de l'évolution physique des bases devrait maintenir l'augmentation des impôts pour les Orcéens à un taux proche de l'inflation constatée en 1992.

- Dotation globale de fonctionnement :

Compte tenu des directives officielles concernant les communes contributives à la D.S.U., et en l'absence de notification, le montant de la D.G.F. a été porté à un total de 16.567.430 francs, soit + 0, 433 % par rapport à l'exercice 1992 (B.P. + B.S.).

- Emprunts :

L'enveloppe d'emprunts se maintient à la moyenne des trois dernières années, soit 10 MF.





Autofinancement :

L'autofinancement de la section d'investissement par prélèvement sur la section de fonctionnement passe cette année à 7.200.000 francs, dont 6.200.000 francs pour le financement de la dette en capital et 1 MF pour financer les investissements.

- Subventions :

Les subventions aux associations sont en diminution de 35,3% par rapport à 1992, compte-tenu de la suppression de la subvention à la Caisse des Ecoles, la restauration scolaire étant financée directement sur le budget municipal avec effet au 1er janvier 1993. On constate également une diminution de 408.235 francs de la subvention au C.C.A.S. destinée en partie au fonctionnement de la résidence pour personnes âgées "La Futaie" qui a, à présent, trouvé sa vitesse de croisière.

Déduction faite de ces deux subventions, les aides aux associations sont en augmentation en moyenne de 2,8 % par rapport à 1992.

Les grandes orientations du budget 1993, ainsi que présentées lors du récent débat d'orientation budgétaire, consistent :

1 - En investissement :

- Poursuite de la réalisation du contrat régional (salles de spectacles de la Bouvèche, aménagement des bords de l'Yvette) et travaux de sécurité dans la rue Guy Moquet,
- Lancement de la construction de la crèche du Guichet,
- Maintien du patrimoine : entretien de la voirie, des bâtiments municipaux et, notamment, de la piscine,
- Poursuite des travaux de rénovation de la rue de Paris.

2 - En fonctionnement :

- maintien des aides apportées, notamment en subventions, aux diverses associations orcéennes,
- poursuite de l'action en faveur des jeunes, avec, notamment, le développement du Point-Information-Jeunes,
- poursuite de l'action en faveur des familles les moins favorisées (quotients familiaux)
- poursuite du programme "Orsay, ville verte" :
 - * conteneurisation
 - * marché biologique
- accroissement des services rendus aux Orcéens :
 - * création d'une agence postale à Mondétour
 - * recrutement d'un agent à mi-temps au service des affaires économiques et de l'emploi.

o-o-o-o-o-o-o-o-o-o-o



23

17 DEC. 1992



La balance générale du budget se présente comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES.....	28 130 241	99 347 785	127 478 026
RECETTES.....	28 130 241	99 347 785	127 478 026

O-O-O-O-O-O-O-O-O-O-O

Monsieur Lochot fait observer d'une part que le budget de fonctionnement est en augmentation de plus de 8 %, l'investissement de 6 %, que le produit de l'impôt aurait pu ne pas être augmenté. Il demande, d'autre part, des explications sur les activités de la SEMORSAY, le coût des salles de spectacles, les frais de personnel en augmentation de 13 %, l'audit fiscal; il s'étonne que certains postes soient en diminution tels que les frais d'études, le contrat de nettoyage, les relations publiques, et constatant la diminution du montant de la subvention au C.C.A.S., il se demande si cela ne conduira pas à une diminution des actions sociales de la commune.

Monsieur le Maire lui précise que le coût des salles de spectacles est estimé à 8 Millions de Francs et que si le Conseil Général subventionnait ce projet, comme c'est le cas habituellement pour tout Contrat Régional, la commune n'aurait plus que la moitié de cette somme à sa charge ; que l'audit fiscal devrait permettre de retrouver une part des Orcéens qui ne paient pas mais devraient payer les impôts locaux, que le poste personnel augmente largement du fait de l'intégration du personnel de la Caisse des Ecoles, et rappelle l'explication de la diminution de la subvention au C.C.A.S. sans diminution des prestations sociales.

ANALYSE DETAILLEE DU PROJET DE BUDGET

=====

I - SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre 900 : Hôtel de ville et autres bâtiments administratifs

TOTAL = 1 726 400 francs (- 2,2 % par rapport à 1992)

dont :

- Article 21401 : Acquisition matériel pour la poursuite du S.D.I.....400 000 F
- Article 2150 : Matériel de transport.....228 000 F
- Article 218 : Acquisition de logiciels pour la poursuite du S.D.I.....100 000 F
- Article 23200 : Grosses réparations Hôtel de Ville.....400 000 F
- Article 23202 : Travaux de bâtiments.....220 000 F
 - dont : 100 000 F pour le cablage informatique,
 - 100 000 F pour des travaux à l'église et
 - 20 000 F pour le commissariat





17 DEC. 1992

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

Chapitre 901 : Voirie

TOTAL = 7 795 554 francs (+ 24,2 % par rapport à 1992)

dont :

- Article 23300 : Programme de voirie divers.....1 846 225 F
- Article 23302 : Opération au titre de la sécurité.....1 960 546 F
- Article 23305 : VRD rue de Paris mise en souterrain..... 610 000 F
- Article 23310 : Rénovation éclairage public..... 350 000 F
- Article 23315 : Voirie rue Alain Fournier..... 250 000 F
- Article 23316 : Création d'espaces verts en Régie..... 100.000 F
- Article 23325 : Contrat régional espaces verts.....1 718 083 F

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

Chapitre 902 : Réseaux

TOTAL = 25 000 francs (- 16,7 % par rapport à 1992)

Vote : 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Lochot).

Chapitre 903 : Equipements scolaires - sportifs - culturels

TOTAL = 7 580 287 francs (+ 19,9 % par rapport à 1992)

dont :

- Article 23226 : Travaux de bâtiment pour écoles du 1er degré..... 400 000 F
- Article 23227 : Travaux de bâtiment dans les restaurants scolaires..... 350 000 F
- Article 23229 : Travaux d'aménagement stades et gymnases. 125 000 F
- Article 23230 : Remise à neuf cours T.C.O..... 130 000 F
- Article 23235 : Travaux à la piscine.....1 700 000 F
- Article 23238 : Travaux salles de spectacle.....4 260 887 F

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Mme Chevalier MM. Lochot, Trécourt), 1 voix contre (M. Montel).

Chapitre 904 : Equipement sanitaire et social

TOTAL = 3 953 500 francs (- 9,9 % par rapport à 1992)

dont :

- Article 23202 : Travaux dans les divers bâtiments sociaux..... 135 000 F
- Article 23256 : Construction crèche du Guichet..... 3 636 000 F

Vote : 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Lochot).





Chapitre 905 : Transports et communications

TOTAL = 135 000 francs (+92,8% par rapport à 1992)

dont :

- Article 23261 : Création arrêt bus et taxis..... 65 000 F

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Lochot).

Chapitre 907 : Equipement rural

TOTAL = 260 000 francs

Vote : 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Montel).

Chapitre 908 : Urbanisme et habitations

TOTAL = 300 000 francs

dont :

- Article 23202 : Travaux de bâtiment dans les logments
communaux..... 200 000 F

Monsieur le Maire confirme à Madame Chevalier que la somme de 50 000 francs a été inscrite pour l'acquisition de terrains en provision.

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

Chapitre 925 : Mouvements financiers

TOTAL = 6 344 500 francs

Monsieur le Maire rappelle à Madame Chevalier et à Monsieur Lochot que les chiffres relatifs au bilan 1991 des activités de la SEMORSAY figurent dans le procès-verbal d'une précédente séance du Conseil municipal et à Monsieur Montel que le bilan 1992 sera également porté à la connaissance du Conseil municipal après son vote par le Conseil d'Administration de la SEMORSAY.

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

Chapitre 927 : Financement globalisé de la section d'investissement

TOTAL RECETTES = 22 310 000 francs

dont :

- Article 115 : Prélèvement recettes de fonctionnement pour financement des dépenses d'investissement..... 1 000 000 F

- Article 1151 : Prélèvement recettes de fonctionnement pour financement dette en capital..... 1 000 000 F



28



17 DEC. 1992

- Article 1421 : F.C.T.V.A..... 3 750 000 F
- Article 16 : Emprunts globalisés.....10 000 000 F

Vote : 24 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Moreau, Montel, Trécourt), 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot).

LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE GLOBALEMENT LA SECTION D'INVESTISSEMENT PAR 24 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (MM. MOREAU, GAUTIER, MME CHEVALIER, MM. LOCHOT, TRECOURT), 1 VOIX CONTRE (M. MONTEL).

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 930 : Service Financier

TOTAL = 13 666 299 francs (+ 8,4 % par rapport à 1992)

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

Chapitre 931 : Personnel Permanent

TOTAL = 49 029 779 francs (+ 15,3 % par rapport à 1992)

Cette augmentation importante est essentiellement due à l'intégration du personnel de la Caisse des Ecoles dans le budget de la commune (environ 8%); à cela, il convient d'ajouter l'augmentation des rémunérations du personnel et les créations de postes (mi-temps affaires économiques et emploi, remplacement d'une auxiliaire de puériculture en congé parental, remplacement de bénévoles à la Bibliothèque...).

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

Chapitre 932 : Ensembles immobiliers et mobiliers

TOTAL = 7 466 800 francs (+ 4,5 % par rapport à 1992)

L'augmentation constatée sur certains articles résulte notamment de la prise en compte dans notre patrimoine des futures salles de cinéma et du bâtiment de la Pépinière, ce qui a une incidence sur les impôts fonciers (article 621) et les primes d'assurance (article 638). D'autre part, les charges de la Trésorerie principale sont en nette augmentation (article 630) mais nous recevons une recette équivalente au chapitre 965. L'augmentation de l'article 6314 résulte pour sa plus grande part d'une extension du contrat d'entretien pour les extincteurs.





Monsieur le Maire répond à Madame Chevalier qui s'étonne que les crédits inscrits pour l'entretien des bâtiments, du matériel de transports, l'électricité soient en baisse par rapport à ceux inscrits au budget primitif 1992, que le budget primitif est un budget prévisionnel, qui tient compte des sommes effectivement engagés en 1992.

Vote : 24 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Mme Chevalier MM. Lochot, Trécourt), 1 voix contre (M. Montel).

Chapitre 934 : Administration générale

TOTAL = 2 615 190 francs (+ 1,7 % par rapport à 1992)

On constate une augmentation des articles 6300 et 6314 due à l'installation et aux contrats de maintenance de photocopieurs au P.I.J. et en libre service à l'accueil.

L'augmentation de l'article 635 - Honoraires et rémunérations d'intermédiaires résulte, pour sa part, d'un contrat d'assistance pour l'urbanisme passé avec le Cabinet SCURE et du projet de réalisation d'un audit fiscal.

L'augmentation des frais d'impression est motivée par la nécessité d'imprimer les documents du P.O.S. et de la Z.A.C. pour les personnes associées.

Vote : 24 voix pour, 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

Chapitre 936 : voirie communale

TOTAL = 3 469 600 francs (- 2 % par rapport à 1992)

Crédit maintenu pratiquement à l'identique par rapport à 1992.

Vote : 25 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier M. Trécourt), 1 voix contre (M. Lochot).

Chapitre 937 : réseaux communaux

TOTAL = 62 000 francs

La diminution constatée résulte du montant du contrat Lyonnaise pour l'entretien des bouches d'incendie qui sera cette année de 62.000 francs.

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Lochot).

Chapitre 940 : Relations publiques

TOTAL = 1 769 040 (- 6,4 % par rapport à 1992)

Pour la deuxième année consécutive, le budget des relations publiques est en diminution (- 8,4 % en 1992 par rapport à 1991). Ceci le ramène à un niveau sensiblement inférieur aux crédits inscrits au budget 1990.





diminution résulte d'une fréquence de parution réduite (1 numéro en moins par an). Monsieur le Maire explique à Madame Chevalier que cette

Vote : 25 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier M. Trécourt), 1 voix contre (M. Lochot).

Chapitre 942 : Sécurité et Police

TOTAL = 1 953 700 francs (25,1 % par rapport à 1992)

L'augmentation de ce chapitre est justifié par la prise en compte en année pleine du coût de fonctionnement du P.I.R. (1.150.000 francs contre 890.000 francs en 1992) et par l'inscription d'une dépense nouvelle de 100.000 francs à l'article 635 - Rémunérations d'intermédiaires - pour le contrôle technique des tribunes et chapiteaux rendu obligatoire à la suite de la catastrophe de Furiani.

Vote : 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier M. Lochot).

Chapitre 943 : Enseignement

TOTAL = 1 116 835 francs (+ 2,6 % par rapport à 1992).

Budget maintenu quasiment à l'identique en 1993 par rapport à 1992.

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Lochot).

Chapitre 944 : Oeuvres sociales scolaires

TOTAL = 4 151 379 francs (- 21,2 % par rapport à 1992)

Cette diminution n'est pas significative puisqu'elle résulte de l'intégration de la Caisse des Ecoles dans les structures communales, la majeure partie des dépenses étant reprises aux Chapitre 931 - Personnel permanent (voir plus haut).

Vote : 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Lochot).

Chapitre 945 : Sports et Beaux arts

TOTAL = 5 977 470 francs (+ 0,3 % par rapport à 1992)

Budget maintenu quasiment à l'identique en 1993 par rapport à 1992.

Vote : 25 voix pour, 4 abstentions (M. Gautier, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt), 1 voix contre (M. Montel).

Chapitre 951 : Service sociaux sans comptabilité distincte

TOTAL = 662 808 francs (- 0,8 % par rapport à 1992)

Budget maintenu quasiment à l'identique par rapport à 1992.



17 DEC. 1992



Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Lochot).

Chapitre 953 : Hygiène et protection sanitaire

TOTAL = 160 500 francs (- 1,5 % par rapport à 1992)

Budget maintenu quasiment à l'identique en 1993 par rapport à 1992.

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Lochot).

Chapitre 955 : Aide sociale

TOTAL = 2 643 420 francs (- 11, 9% par rapport à 1992)

Après adoption du compte administratif 1991 du C.C.A.S., et compte tenu de l'excédent substantiel constaté, le Conseil d'Administration a estimé suffisante une subvention de 1.400.000 francs pour l'année 1993.

Vote : 24 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Trécourt), 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot).

Chapitre 961 : Interventions économiques générales

TOTAL = 229 600 francs (+ 3% par rapport à 1992)

Budget maintenu quasiment à l'identique pour 1993 par rapport à 1992.

Vote : 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Lochot).

Chapitre 964 : Interventions socio- économiques

TOTAL = 112 840 francs (- 16,1 % par rapport à 1992)

Monsieur le Maire explique la diminution des crédits affectés à l'A.R.L. par le fait qu'une de ses missions, le relogement des habitants de l'Ilôt Archangé a été supprimée.

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Gautier, Montel, Lochot).

Chapitre 965 : Domaine productif de revenus

TOTAL = 1 398 400 francs (- 0,2 % par rapport à 1992)

Budget maintenu quasiment à l'identique en 1993 par rapport à 1992.

Vote : 24 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Trécourt), 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot).





Chapitre 968 : Services agricoles, industriels et commerciaux

TOTAL = 3 698 870 francs (+ 59,6 % par rapport à 1992)

L'augmentation de ce chapitre résulte de la prise en compte, en année pleine, du coût de la conteneurisation des ordures ménagères, de la restructuration du réseau Orsay-bus, et d'une nouvelle dépense inscrite à l'article 6302 - Location vidage papiers pour une somme de 100.000 francs.

Vote : 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier MM. Lochot, Trécourt).

Chapitre 970 : Charges et produits non affectés

TOTAL = 16 817 066 francs (recettes en augmentation de + 0,5 % par rapport à 1992)

En l'absence de notification officielle sur le montant de la D.G.F. pour 1992, il a été appliqué une augmentation de 0,433 % correspondant aux informations en notre possession.

Vote : 26 voix pour, 4 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier M. Lochot).

Chapitre 971 : Impôts obligatoires à taux fixe

TOTAL = 1 247 800 francs (recettes en diminution de - 28,6 % par rapport à 1992)

Pour tenir compte des difficultés rencontrées actuellement sur le marché de l'immobilier et qui se répercutent sur la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Vote : 27 voix pour, 3 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel).

Chapitre 977 : Service fiscal - impôts complémentaires

TOTAL = 63 134 310 francs (recettes en augmentation de + 9,2 % par rapport à 1992)

Compte tenu de l'évolution physique des bases prévisible pour 1993, l'augmentation de la part communale des impôts locaux pourra être maintenue à un taux proche de l'inflation.

Vote : 24 voix pour, 4 abstentions (M. Moreau, Gautier, Montel, Trécourt), 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot).

LE CONSEIL MUNICIPAL, VOTE GLOBALEMENT LA SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR 24 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (MM. MOREAU, GAUTIER, MME CHEVALIER, MM. LOCHOT, TRECOURT), 1 VOIX CONTRE (M. MONTEL).

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE GLOBALEMENT A LA MAJORITE PAR 24 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (MM. MOREAU, GAUTIER, MME CHEVALIER, M. LOCHOT, TRECOURT), 1 VOIX CONTRE (M. MONTEL).



37

17 DEC. 1992



XII - BUDGET D'ASSAINISSEMENT - BUDGET PRIMITIF 1993

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif 1993 du service d'assainissement est présenté pour une somme globale de 6 023 000 francs, contre 6 330 840 francs en 1992 (soit - 4,9 %) qui se décompose comme suit :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAUX
DEPENSES.....	2 577 250	3 445 750	6 023 000
RECETTES.....	2 577 250	3 445 750	6 023 000

Ce budget comprend :

1 - SECTION D'INVESTISSEMENT

- Un complément de crédit pour la création d'un égoût eaux usées parallèle au Rû de Mondétour pour les propriétés non desservies,
- Les opérations annuelles de branchements particuliers,
- Une provision en prévision des inondations éventuelles
- Des travaux divers parmi lesquels il convient de citer :
 - * les travaux de contrôle d'assainissement effectués par la Lyonnaise des Eaux,
 - * la réhabilitation des égoûts rue de Paris.

2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

- 850 000 francs pour l'entretien des réseaux d'assainissement,
- 620 000 francs pour l'entretien des égoûts et bouches d'égoûts,
- 50 000 francs pour l'inspection vidéo des égoûts.

EN RECETTES

L'emprunt 1993 sera maintenu au même niveau que 1992 (1 500 000 francs).

La redevance d'assainissement passera pour sa part de 2,17 francs/m3 d'eau consommée à 2,97 francs/m3 avec effet au 1er janvier 1993.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vote à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lheroy, Trécourt) la section d'investissement ;





17 DEC. 1992

- Vote à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) la section de fonctionnement ;
- Vote à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) le budget primitif du budget annexe d'assainissement pour l'exercice 1993, tel qu'il lui est présenté.

XIII - BUDGET ASSAINISSEMENT - AMORTISSEMENT

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu de l'application rendue obligatoire de la nouvelle nomenclature M49 pour le budget du service assainissement, il est nécessaire de délibérer sur la durée d'amortissement à prendre en compte.

Actuellement, les réseaux d'assainissement de la commune d'Orsay sont amortis sur une durée de 50 ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir à 50 ans la durée des amortissements techniques pour les réseaux en cours, ainsi que pour les réseaux à venir.

XIV - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avis favorable des différentes commissions concernées et information globale en Commission des Finances du 3 décembre 1992, Monsieur le Maire propose que les crédits suivants soient attribués aux différents organismes et associations énumérés ci-après :

CHAPITRE 940 - RELATIONS PUBLIQUES

* Montant du crédit inscrit : 573 200 francs

Sous-chapitre 940-31

- Comité des Fêtes.....455 000 F

Sous-chapitre 940-32

- Comité de Jumelage..... 35 000 F
+ Opération Niger..... 80 000 F

Sous-chapitre 940-35

- Accueil des Villes de France.....1 000 F
(Bures-Gif-Orsay)
- M.R.A.P. (Comité local).....1 580 F
- M.R.A.P. (Comité Départemental)..... 620 F





CHAPITRE 942 - SECURITE ET POLICE

* Montant du crédit inscrit : 400 francs

Sous-chapitre 942-0

- Comité Départemental de la Prévention Routière de l'Essonne.....400 F

CHAPITRE 943 - ENSEIGNEMENT

* Montant du crédit inscrit : 125 000 francs

Sous-chapitre 943-9

- Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique Sainte Suzanne.....125 000 F

CHAPITRE 944 - OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES

* Montant du crédit inscrit : 303 879 francs

Sous-chapitre 944-3

- Caisse des Ecoles..... 90 000 F

Sous-chapitre 944- 61

- A.D.A.P.S.O. (Animation vacances)..... 11 000 F

Sous-chapitre 944- 9

- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (Classe de neige).....15 900 F
- Organisme de gestion de l'Ecole Catholique Sainte-Suzanne (Classe verte)..... 5 100 F
- Cercle Pédagogique du Hurepoix..... 520 F
- M.J.C. (Animation cinéma).....24 000 F
- Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay C.E.S.F.O.....5 600 F
- A.D.A.P.S.O. (CATE) -..... 50 000 F
- Délégation départementale de l'Education Nationale.. 620 F

101 740 F

Coopératives Scolaires

- Ecole Primaire du Centre.....15 865 F
- Ecole Primaire de Mondétour.....17 010 F
- Ecole Primaire du Guichet.....22 345 F
- Ecole Maternelle de Maillecourt..... 2 744 F
- Ecole Maternelle de Mondétour.....3 145 F
- Ecole Maternelle du Centre.....10 140 F
- Ecole Maternelle du Guichet.....6 210 F

77 459 F





Foyers Socio-Educatifs

- Collège de Mondétour.....	810 F
- Collège Alexander Fleming.....	3 800 F
- Collège Alexander Fleming (échange scolaire).....	2 000 F
- Collège Alain Fournier.....	2 900 F
- Lycée Blaise Pascal.....	1 600 F
- Lycée de l'Essouriau.....	1 230 F
- Lycée Blaise Pascal (Appariement avec le lycée de Cracovie).....	3 000 F
- Equimage.....	1 000 F
- Lycée d'Enseignement Professionnel Poincaré de Palaiseau.....	400 F
- Lycée Professionnel de Massy.....	400 F
	17 140 F

Fédérations de parents d'élèves

- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du lycée Blaise Pascal.....	620 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alexander Fleming.....	530 F
- Fédération des Conseils de Parents d'élèves du Collège Alain Fournier.....	530 F
- Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles du Guichet.....	530 F
- Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles de Mondétour.....	530 F
- Fédération des Conseils de parents d'élèves des écoles du Centre.....	530 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des Ecoles et Collège du Secteur Scolaire Fleming.....	1 590 F
- Association des parents d'élèves de l'Enseignement public du Lycée Blaise Pascal.....	620 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public du collège Alain Fournier.....	530 F
- Association des parents d'élèves de l'enseignement public des Ecoles Primaires et Maternelles du Guichet et de Maillecourt.....	530 F
	6 540 F

CHAPITRE 945 - SPORTS ET BEAUX ARTS

* Montant du crédit inscrit : 2 333 110 francs

Sous-chapitre 945-18 - Associations Sportives

- Club Athlétique d'Orsay.....	635 300 F
- Paris Sud Université Club (P.S.U.C.).....	37 900 F
- Office Municipal des Sports.....	11 000 F
- Association Sportive des Employés Municipaux/ASEMO.....	9 500 F
- Club Sportif de Plein air de Palaiseau et de la vallée.....	7 100 F
- Association Sportive/Collège Fleming.....	1 000 F
- Association Sportive des Etudiants de l'Université Paris-Sud.....	600 F





- Association Agréée de Pêche et de Pisciculture de Lozère/A.A.P.P.....	850 F
- Association Sportive du Lycée de l'Essouriau.....	300 F
- Tennis Club d'Orsay.....	65 000 F
- Association Sportive/Collège Fournier.....	560 F
- Club Léo Lagrange/C.L.A.R.P.O.....	5 300 F
- Association Sportive/Lycée Blaise Pascal.....	1 000 F
- Association Sportive/LEP Massy République.....	500 F
- Centre Orcéen d'entraînement Universitaire de Rugby	10 000 F
- Club de Voile d'Orsay.....	2 600 F
	788 510 F

Sous-chapitre 945-28 - Associations Culturelles

- Maison des Jeunes et de la Culture d'Orsay.....	808 000 F
- Office Municipal pour les Loisirs et la Culture/ O.M.L.C.....	272 000 F
- Jeunesses Musicales de France.....	69 900 F
- Amicale Scolaire d'Orsay (A.S.O.).....	170 000 F
- Association des Chorales "A Coeur Joie".....	32 400 F
- Association des animateurs des Bibliothèques de Mondétour.....	9 000 F
- Association des animateurs des Bibliothèques d'Orsay.....	18 000 F
+ Subvention pour les concerts.....	2 500 F
- Les Tisseurs d'Images.....	13 000 F
- Office de Tourisme de la Vallée de Chevreuse en Essonne.....	10 200 F
- Association des Donneurs de Voix.....	9 200 F
- Harmonie de l'A.F.R.E.U.B.O.....	8 000 F
- Association Astronomique de la Vallée.....	5 100 F
+ Subvention exceptionnelle.....	2 000 F
- Scouts de France/Groupe d'Orsay.....	5 400 F
- Orchestre Symphonique du Campus/C.E.S.F.O.....	4 800 F
- Association Philatélique d'Orsay.....	3 800 F
- Association "Mille Club Fleming".....	2 000 F
+ Subvention exceptionnelle.....	1 500 F
- Caméra Club/C.E.S.F.O.....	4 900 F
- Club Orcéen pour la Promotion de l'Informatique....	4 000 F
- Choeurs du Campus/C.E.S.F.O.....	4 400 F
- Cie des Tréteaux du Trac.....	6 400 F
- Les Amis de l'Orgue d'Orsay.....	7 000 F
- Présence Arts Plastiques.....	3 000 F
- Les Conférences d'Orsay.....	5 000 F
- E.L.A.C.....	1 000 F
- Folia (Chorale).....	2 600 F
- Mosaïque.....	4 100 F
- Guides de France.....	1 000 F
- Les Amis de la Langue et de la Culture Allemande...	1 000 F
	1 491 200 F

Sous-chapitre 945-29

- Commission Jeunesse.....	51 400 F
	51 400 F



36



CHAPITRE 951 - SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE

* Montant du crédit inscrit : 60 000 francs

Sous-chapitre 951-423

- Crèche Parentale "Trot'Menu".....60 000 F

CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE

* Montant du crédit inscrit : 2 027 020 francs

Sous-chapitre 955-5

- Centre Communal d'Action Sociale.....1 400 000 F

Sous-chapitre 955-7

- Comité d'Action pour le logement à Orsay/C.A.L.O.V..... 11 300 F

Sous-chapitre 955-9

- Caisse d'Entraide et de Solidarité des Agents Communaux d'Orsay.....300 000 F
- Association des Retraités d'Orsay..... 93 000 F
- Croix Rouge Française.....30 000 F
- Association des Aides Ménagères aux Personnes Agées.....130 000 F
- Association pour l'Hébergement d'Urgence..... 2 500 F
- Les Amis de Mondétour..... 17 000 F
- Association des Familles d'Orsay..... 7 800 F
- Association des amis et parents d'enfants inadaptés de la Vallée de Chevreuse..... 4 500 F
- Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés/A.S.T.I..... 3 500 F
- Association des Combattants de Prisonniers de Guerre/Section d'Orsay..... 2 400 F
- Fédération Nationale des Mutilés du Travail..... 1 640 F
- Union Nationale des Combattants..... 1 400 F
- Association des Médaillés Militaires..... 740 F
- Terre des Hommes - France..... 740 F
- Association pour le Travail Professionnel Adapté. 1 700 F
- C.M.P.P..... 5 000 F
- Association des visiteurs des malades dans les établissements hospitaliers..... 800 F
- Espoir et Vie..... 2 100 F
- Association Psychagora..... 1 200 F
- + Subvention exceptionnelle..... 1 800 F
- Association d'Entraide des Familles et Pensionnaires V.120..... 1 000 F
- L'Ancre..... 1 500 F
- Comité d'hygiène et de santé bucco-dentaire de l'Essonne..... 3 400 F
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Afrique du Nord - FNACA..... 1 000 F
- Association des Familles Laïques de la Vallée de Chevreuse (AFAL)..... 1 000 F

615 720 F





CHAPITRE 961 - INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES

* Montant du crédit inscrit : 3 000 francs

Sous-chapitre 961-4

- Union locale C.G.T.....	1 500 F	
- Union locale C.F.D.T.....	1 500 F	
		3 000 F

RECAPITULATION

- CHAPITRE 940 : RELATIONS PUBLIQUES.....	573 200 F
- CHAPITRE 942 : SECURITE ET POLICE.....	400 F
- CHAPITRE 943 : ENSEIGNEMENT.....	125 000 F
- CHAPITRE 944 : OEUVRES SOCIALES SCOLAIRES.....	303 879 F
- CHAPITRE 945 : SPORTS ET BEAUX ARTS.....	2 333 110 F
dont : * Associations Sportives.....	788 510 F
* Associations Culturelles.....	1 491 200 F
* Jeunesse.....	51 400 F
- CHAPITRE 951 : SERVICES SOCIAUX SANS COMPTABILITE DISTINCTE.....	60 000 F
- CHAPITRE 955 : AIDE SOCIALE.....	2 027 020 F
- CHAPITRE 961 : INTERVENTIONS ECONOMIQUES GENERALES.....	<u>3 000 F</u>

MONTANT TOTAL DES SUBVENTIONS..... 5 423 609 F

Le montant des subventions attribuées aux associations ne prenant pas toujours en compte, selon lui, les activités desdites associations, Monsieur Lochot votera contre.

Madame Prévost fait alors remarquer la hausse substantielle de la subvention à l'Association des Aides Ménagères de 100 à 130 000 francs pour tenir justement compte de l'accroissement de ses activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à la majorité par 24 voix pour, 5 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, M. Trécourt), 1 voix contre (M. Lochot) la répartition des crédits de subvention inscrits au budget primitif pour 1993 telle qu'elle est indiquée ci-dessus.

XV - GARANTIE COMMUNALE D'UN EMPRUNT SOUSCRIT POUR LA CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS COLLECTIFS POUR LE PERSONNEL HOSPITALIER ET CELUI DE LA D.D.E.

Monsieur le Maire expose :

La Société Nationale Immobilière (S.N.I.), Société d'Economie Mixte à participation majoritaire de l'Etat dont le siège social est 125, avenue de Lodève à Montpellier (Hérault) doit réaliser pour le personnel hospitalier et celui de la D.D.E., la construction d'un ensemble immobilier de 20 logements collectifs à Orsay.





17 DEC. 1992

Elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt de 7 200 000 francs aux conditions suivantes :

- Montant du prêt : 7,2 MF
- durée : 18 mois de préfinancement
32 ans d'amortissement
- Taux : Taux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt. il pourrait être de 5,80 % (révisable)

La garantie de la commune étant nécessaire à l'obtention du prêt, en application de l'article 10 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 complété par le décret N° 88-366 du 18 avril 1988, il est proposé au Conseil municipal d'accorder la garantie communale pour l'emprunt de 7 200 000 francs souscrit par la S.N.I. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de garantie correspondante, étant précisé que depuis la loi du 5 janvier 1988 relative à "l'amélioration de la décentralisation", la limite de garantie fixée en fonction des recettes réelles de fonctionnement du budget communal ne s'applique pas aux garanties d'emprunts accordées par la ville pour les opérations de construction de logements bénéficiant d'une subvention de l'Etat ou réalisées avec le bénéfice des prêts aidés de l'Etat.

Monsieur le Maire indique à Madame Chevalier que l'attribution des logements "affectés" à la commune s'effectuera en priorité pour les habitants d'Orsay travaillant à l'hôpital, et à Monsieur Moreau qu'il s'agit bien de logements P.L.A.

Monsieur Lochot ne voit pas d'objection au principe de la garantie d'emprunt, mais s'interroge sur l'opportunité de l'effectuer au profit du personnel de la D.D.E. et sur le montant des emprunts déjà garantis.

Monsieur le Maire lui précise qu'à ce jour la commune a garanti 13 663 000 francs d'emprunts pour l'hôpital.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 28 voix pour, 2 abstentions (MM. Gautier, Montel) accorde sa garantie pour l'emprunt de 7 200 000 francs souscrit par la S.N.I. et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie correspondante.

XVI - TRANSFERT DE LA GESTION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE LA CAISSE DES ECOLES A LA COMMUNE - APPROBATION DES TARIFS ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Compte tenu de sa complexité croissante de fonctionnement résultant notamment du déclin du nombre d'adhérents et de la diminution de la participation aux Assemblées Générales (réunies dernièrement sans quorum), le Comité de la Caisse des Ecoles a sollicité le transfert de la gestion de la restauration scolaire à la commune et a modifié ses statuts dans ce sens par délibération prise à l'unanimité en Assemblée Générale extraordinaire du 1er décembre 1992.





17 DEC. 1992

Etant précisé :

- que ce transfert de gestion ne modifiera pas l'organisation du temps de l'interclasse (repas, animation), ni l'établissement des tarifs et de la facturation ainsi que la gestion du personnel qui sera intégré par voie de mutation,
- qu'une commission extra-municipale sera mise en place afin que les parents puissent continuer à exprimer leurs souhaits relatifs à la restauration scolaire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le transfert à la commune à compter du 1er janvier 1993 de la gestion de la restauration scolaire assurée jusqu'à cette date par la Caisse des Ecoles, et d'approuver les tarifs.

Monsieur Trécourt souhaiterait que ces votes soient dissociés, ce que Monsieur le Maire accepte.

Madame Wachthausen esquisse enfin la composition de la commission extra-municipale qui sera paritaire et aura un rôle consultatif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve, à l'unanimité, le transfert à la commune à compter du 1er janvier 1993 de la gestion de la restauration scolaire assurée jusqu'à cette date par la Caisse des Ecoles et la modification en conséquence du tableau des effectifs du personnel communal par la création de 3 emplois d'agents de maîtrise, 3 emplois d'agents techniques, 5 emplois d'agents d'entretien qualifiés, 8 emplois d'agents d'entretien, 1 emploi de directrice, 1 emploi d'agent administratif qualifié.

Les crédits nécessaires à ce transfert sont inscrits au Budget Primitif 1993.

- Approuve, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) les tarifs suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	TARIFS
Supérieur ou égal à 7 002 F	A	24,50 F
Compris entre 7 001 et 5 836 F	B	23,50 F
Compris entre 5 835 et 4 669 F	C	22,60 F
Compris entre 4 668 et 3 820 F	D	21,60 F
Compris entre 3 819 et 3 401 F	E	19,60 F
Compris entre 3 400 et 3 067 F	F	17,60 F
Compris entre 3 066 et 2 733 F	G	15,20 F
Compris entre 2 732 et 2 399 F	H	12,60 F
Compris entre 2 398 et 2 064 F	I	10,80 F
Compris entre 2 063 et 1 730 F	J	7,50 F
Compris entre 1 729 et 1 395 F	K	7,30 F
Inférieur à 1 395 F	L	6,00 F
Elèves non domiciliés à Orsay	-	30,50 F





XVII - STATIONNEMENT PAYANT DE SURFACE : EXTENSION DE ZONE

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 14 mai 1987, le Conseil municipal avait décidé l'instauration d'un stationnement payant de courte durée sur le Centre Ville en substitution de la zone bleue.

La zone de stationnement payant fut ensuite modifiée pour créer une zone de stationnement de moyenne durée rue Charles de Gaulle et une extension sur le parking du Guichet lors de la séance du Conseil municipal du 28 janvier 1988.

Par une délibération du 18 avril 1991, le Conseil municipal décidait d'étendre la zone de stationnement payant à la Place de la République d'une part, au parking de la Gare Orsay-Ville d'autre part, en liaison avec les aménagements réalisés Boulevard Dubreuil.

Après un examen approfondi des conditions de stationnement, concernant en particulier la durée d'occupation en liaison avec les activités des usagers, il apparaît utile d'étendre la zone de stationnement de courte durée aux emplacements situés :

- 1 - Devant l'hôpital afin de permettre aux visiteurs et autres usagers de l'hôpital de disposer d'emplacements indispensables et accessibles.

Il est précisé que les places situés le long de l'allée Nord-Sud de la Place du Général Leclerc devant faire l'objet d'un réaménagement piétonnier ne sont pas concernées par cette mesure et seront prochainement interdites à tout stationnement.

- 2 - Sur le parc de stationnement dit de la Poste afin de mettre à la disposition des usagers, des commerces et services du Centre Ville des emplacements permettant un stationnement de courte durée.

La mise en stationnement payant de courte durée proposée au Conseil s'accompagnerait de la mise à disposition gratuite de 51 emplacements situés dans le nouveau parc public dit de l'Îlot des Cours et réservés au stationnement de moyenne durée de 8 heures à 20 heures, conformément à la délibération proposée au Conseil municipal ce jour.

La Commission des Affaires Générales, consultée sur ce projet, a donné son accord dans sa séance du 8 décembre 1992.

Par ailleurs, une étude est entreprise pour examiner les conditions de stationnement en centre ville, notamment Place Kempen. Ses résultats seront étudiés en Commission des Affaires Générales.

Les conclusions de la Commission Affaires Générales pourront faire l'objet d'un arrêté municipal.





A Monsieur Lochot qui voudrait mieux comprendre la politique de la municipalité en matière de stationnement payant, Monsieur Mossé fait remarquer que la situation s'est dégradée depuis quelques années au détriment des commerçants qui souhaitent une rotation accrue des véhicules.

Monsieur Mossé indique d'autre part qu'il reste un grand nombre de places de stationnement gratuit en ville (parking Floch, place des Ecoles).

Il précise à Madame Prévost que 2 places seront réservées par arrêté municipal pour les personnes handicapées, ce qui facilitera la réalisation d'une rampe d'accès par la Poste.

Il précise enfin à Monsieur Gautier que les résultats de l'étude engagée place Kempen seront débattus en Commission Affaires Générales.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. Forêt, Montel, Mme Chevalier, M. Lochot), 2 voix contre (Mme Thomas-Collombier, M. Lafouge) :

- décide d'étendre la zone de stationnement payant de courte durée après l'achèvement du parking de l'Ilôt des Cours et la mise en place du dispositif adéquat de l'Hôpital au début 1993, aux :
 - . 25 emplacements situés devant l'Hôpital
 - . 46 emplacements situés sur le Parc de la Poste
- et autorise Monsieur le Maire à procéder par arrêté municipal en cas de modification de la zone de stationnement payant, notamment Place Kempen.

XVIII - MODIFICATION DES TARIFS DE TRANSPORT "ORSAY-BUS"

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération du 22 octobre 1987, le Conseil municipal avait fixé, avec effet au 1er décembre 1987, les tarifs d'utilisation d'Orsay-Bus :

- billet unitaire : 4 francs
- carte hebdomadaire de 12 voyages : 32 francs

Aucune modification n'est intervenue depuis cette date. Il apparaît donc nécessaire de réviser les tarifs, compte tenu d'une part, de l'augmentation du coût d'exploitation et d'autre part, de la nécessité de mettre les tarifs en conformité avec le barème harmonisé du Syndicat des Transports Parisiens.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les modifications suivantes, qui interviendraient à compter de la mise en place de la restructuration, soit le 1er mars 1993 :

- billet unitaire 2 sections : 7,80 francs
- 3 sections et plus : 11,10 francs
- carte hebdomadaire de 12 voyages : 35 francs





Toutefois, afin de ne pas imposer aux usagers une trop forte augmentation du prix des billets unitaires, il est proposé d'instituer un tarif spécifique pour le carnet de 10 voyages, à savoir : 50 francs quelque soit le sectionnement.

La Commission des Affaires Générales, consultée le 10 novembre 1992 sur ces modifications a donné, à l'unanimité, un avis favorable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 29 voix pour, 1 abstention (M. Montel) adopte ces nouveaux tarifs.

XIX - REGLEMENT DU PARKING PUBLIC DE L'ILOT DES COURS

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

L'opération d'urbanisme de l'Ilôt des Cours s'achevant, les emplacements de stationnement situés au niveau 1 du parking vont être accessibles au public. Un document a donc été établi pour réglementer l'accès et le fonctionnement de ce parking.

La Commission des Affaires Générales au cours de sa réunion en date du 8 décembre 1992 a donné un avis favorable sur le projet de règlement.

Monsieur Mossé précise à Monsieur Montel que les frais de fonctionnement estimés de 30 à 40 000 francs par an seront beaucoup plus faibles que ceux du Parking d'Intérêt Régional., qu'il n'y aura pas de charges supplémentaires dues au mode d'exploitation. Il ajoute, pour Monsieur Lochot, que le règlement s'applique au niveau 1, c'est-à-dire à 51 places gratuites, dimanche compris, sans gardiennage, la sécurité étant assurée par la police municipale qui fera des rondes dans la journée et la police nationale à laquelle la municipalité demandera également de faire des rondes.

Monsieur Forêt suggère qu'une information préalable soit largement diffusée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le règlement du parking public de l'Ilôt des Cours, qui pourra faire par la suite l'objet de modifications minimales par arrêté municipal.

XX - VENTE DE BOIS - TARIFS

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

L'Office National des Forêts dans le cadre de l'entretien des bois communaux procède chaque année à des coupes d'arbres ; ce bois est ensuite vendu par la ville aux particuliers qui le souhaitent.

Les tarifs actuels sont fixés à :

- 200 francs par m3
- 140 francs par m3 en cas d'achat de 10 m3

Il est proposé d'appliquer à partir du 1er avril 1993 les tarifs suivants :





17 DEC. 1992

- 240 francs par m3
- 170 francs par m3 en cas d'achat de 10 m3

Après avis favorable de la Commission Affaires Générales du 8 décembre 1992,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les nouveaux tarifs.

XXI - ALIENATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay est propriétaire d'une parcelle de terrain sise rue du Pont des Sapins, cadastrée BH 83.

Cette parcelle, d'une superficie de 90 m², de forme trapézoïdale, en grande déclivité est classée en zone ND-TC, (boisée et inconstructible).

Monsieur Lottin, propriétaire du terrain limitrophe cadastrée BH 82 est intéressé par l'acquisition de ce terrain.

La commune ne pouvant pas tirer parti d'une parcelle si petite et inconstructible, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la vente de cette parcelle de 90 m² à Monsieur Lottin pour la somme de 4 500 francs estimée par les Domaines le 22 avril 1992 et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif correspondant.

XXII - PROGRAMME DEPARTEMENTAL 1993 EN MATIERE DE RESTAURANTS SCOLAIRES, TRAVAUX DANS LES ECOLES ET CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU PREMIER DEGRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

Madame Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Par courrier en date du 28 octobre 1992, le Conseil Général nous a informé qu'il apportait "son aide aux communes en matière de restaurants scolaires, travaux dans les écoles et constructions scolaires du premier degré".

La Commission Etudes et Travaux a proposé au titre du budget 1993, la couverture de l'école maternelle de Mondétour pour un montant de 288 414,18 francs hors taxes ainsi que la couverture de la cuisine et du réfectoire de Mondétour pour un montant de 214 110,27 francs hors taxes.

D'autre part, la Commission des Affaires Scolaires a proposé au titre du budget 1993, l'acquisition du matériel suivant :

- marmite "Bonnet" pour.....37 940 F/HT
- 30 chaises "MMO" pour.....16 128 F/HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, auprès du Conseil Général les subventions correspondantes au taux maximum.





17 DEC. 1992

XXIII - MODIFICATION DES LIMITES TERRITORIALES ENTRE ORSAY ET LES ULIS
ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 1991, le Conseil municipal a approuvé le projet de modification des limites territoriales visant à intégrer le terrain d'assiette du collège de Mondétour et du COSEC de l'Epi d'Or à la commune des Ulis.

Conformément aux dispositions réglementaires, le Préfet de l'Essonne a fait procéder à une enquête publique dans les deux communes concernées du 1er au 23 octobre 1992.

Considérant l'avis favorable du Commissaire Enquêteur à la modification des limites territoriales visant à intégrer le terrain d'assiette du collège de Mondétour et du COSEC de l'Epi d'Or au territoire de la commune des Ulis,

Madame Chevalier votera toutefois contre car elle ne voit pas l'opportunité de céder aux Ulis un terrain situé sur le territoire d'Orsay puisque Orsay est par ailleurs propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Palaiseau.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 4 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Trécourt), 2 voix contre (Mme Chevalier, M. Lochot) confirme les termes de sa délibération du 21 mars 1991.

XXIV - AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DIRECTEUR DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

1 - Objectifs généraux d'aménagement

Le Conseil municipal se déclare favorable aux objectifs essentiels du Schéma Directeur, à savoir :

- "une croissance maîtrisée qui ne porte pas atteinte au patrimoine exceptionnel de la région",
- "un environnement sauvegardé",
- "des transports améliorés",
- "un dynamisme de l'emploi"
- "une relance de la solidarité".

Orsay, commune de 15 000 habitants de la moyenne couronne, dotée d'un potentiel scientifique et universitaire exceptionnel, desservie par deux gares R.E.R. et un important réseau routier, accepte le parti d'aménagement proposé. Orsay est prête à "jouer un rôle significatif dans l'organisation" du "pôle d'envergure européenne Orsay-Saclay-Massy-Orly".





17 DEC. 1992

De fait le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols actuellement soumis à l'enquête publique prend déjà largement en compte les objectifs énoncés ci-dessus. En particulier la ville souhaite que la croissance démographique corresponde à une diversification de l'habitat qui permette de rajeunir la population.

2 - Schéma directeur routier

Subissant les nuisances considérables de la R.N. 118, Orsay se considère particulièrement concernée par le schéma directeur routier et le Conseil municipal rappelle une nouvelle fois sa demande de couverture de la R.N. 118 qui permettrait d'atteindre l'objectif annoncé "d'une insertion très soignée des ouvrages routiers dans les sites urbains ou naturels ... en mettant en oeuvre des moyens techniques adaptés de traitement paysager, de protection phonique, voire même de couverture ou de souterrain".

Le Conseil municipal, soutenu par le District du Plateau de Saclay, rappelle aussi son opposition déterminée :

- à un bouclage de la Francilienne utilisant la R.N. 118 dans la traversée d'Orsay
- à la réalisation de l'autoroute A 126 (ex B12) sur le Plateau de Saclay.

Une telle utilisation de la R.N. 118, outre les nuisances supplémentaires qu'elle engendrerait pour les Orcéens, aurait l'inconvénient majeur de mélanger dans la traversée d'Orsay un trafic radial vers Paris et un trafic de rocade, situation qui est fort justement dénoncée dans le même rapport.

Le Conseil municipal prend acte qu'aucun élargissement au demeurant inacceptable de la R.N. 118 dans la traversée d'Orsay n'est proposé. Il rappelle sa demande d'un bouclage de la Francilienne par un tracé plus au sud et la nécessité d'un aménagement prioritaire de la R.N. 444 pour alléger le trafic de la R.N. 118 dans la traversée d'Orsay.

3 - Schéma d'organisation sanitaire

Le Conseil municipal demande que figure dans le schéma directeur la reconstruction de l'Hôpital d'Orsay sur le Plateau de Saclay. Un tel projet, justifié par les nécessités actuelles et soutenu unanimement par les 14 communes du Plateau de Saclay, s'inscrit à l'évidence comme un point fort dans le projet d'aménagement du pôle d'excellence européenne d'Orsay-Saclay-Massy.

Monsieur Moreau votera pour ce projet qui permettrait à Orsay de s'insérer dans le pôle scientifique régional et d'éviter la B12, la Francilienne.

Madame Wachthausen déclare ne pas être à priori favorable au projet de schéma directeur mais considère cependant que les points 2 et 3 sont intéressants pour Orsay.





A Monsieur Lochot qui craint qu'on ne bétonne le plateau et la vallée, Monsieur Moreau répond qu'avec 2 900 logements sur 5 000 hectares, le Plateau de Saclay ne pourra être considéré comme une zone très urbanisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 3 abstentions (Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt), 2 voix contre (MM. Gautier, Montel) approuve les avis sur le projet de Schéma Directeur de la Région Ile-de-France précisés ci-dessus.

QUESTION COMPLEMENTAIRE

RECOURS DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Monsieur Dormont précise à Monsieur Montel qu'au cours des derniers mois deux recours ont été introduits contre des permis de construire :

- l'un par l'Alliance contre le permis de construire accordé à Monsieur Andalaft, motivé par l'implantation d'un garage à l'alignement ; le Tribunal Administratif a annulé ce permis en considérant le garage comme une construction et en sanctionnant ainsi l'implantation de 2 constructions sur une même parcelle ;
- l'autre par Monsieur Sartène contre le permis accordé à Monsieur Flamary pour un problème de hauteur de pignon. Le Tribunal Administratif n'a pas encore statué.

Monsieur le Maire lui indique de plus que Monsieur Chopin, ancien employé communal, a déposé un recours afin de contester la revalorisation du montant de son loyer, et que Monsieur Veyssière, architecte a également déposé un recours pour obtenir le remboursement de frais engagés en mars 1987.

La séance est levée à 0 heure 15.

LE MAIRE,

André LAURENT.

LE SECRETAIRE,

Max ZEITOUN.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

[Handwritten signatures in blue ink over the text of the council members:]

[Signature: Guy Mallou]
 [Signature: M. Moreau]
 [Signature: M. Lochot]
 [Signature: M. Trécourt]
 [Signature: M. Chevalier]
 [Signature: M. Gautier]
 [Signature: M. Montel]
 [Signature: M. Sartène]
 [Signature: M. Flamary]
 [Signature: M. Chopin]
 [Signature: M. Veyssière]
 [Signature: M. Zeitou]
 [Signature: M. Laurent]



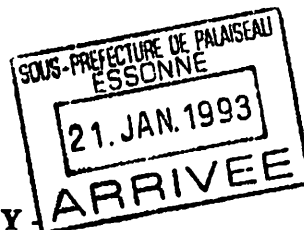
47



DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

17 DEC. 1992

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU



-VILLE D'ORSAY-

001017

DECISION MODIFICATIVE N° 1



VU pour être annexé
à la délibération du
Conseil Municipal en
date du 17/12/92
Le Maire



48



DECISION MODIFICATIVE N° 1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

17.12.92

IMPUTATION	LIBELLES	BP + BS 92	CREDITS +	CREDITS -
900 00 23200	grosses rép. H de Ville	73 000	77 200	
900 00 23201	améliorations téléph.	121 000	18 700	
900 4 23205	travaux eglise	69 420	4 000	
900 4 23225	travaux intérieurs église	504 300		4 000
900 4 232	régularisation travaux	0	9 172	
900 9 23280	travaux poste	0	70 000	
900 001 21401	matériel informatique	726 100	60 000	
900 001 218	logiciels informatique	380 200		40 000
900 001 23202	travaux cablage	100 000		20 000

le total des depenses du chapitre 900 qui était de 1 208 300 frs

DEVIENT

1 383 372 frs

901 13 232	régularisation travaux.	0	245 555	
901 10 232	régularisation travaux	0	25 500	
90110 23302	contrat reg. securité	265 500	89 250	
901 5 13201	études contrat régional	363 250		363 250
901 5 2112	plantations	151 385	15 264	
901 5 233	aménagement G. Moquet	265 576	274 000	

le total des depenses du chapitre 901 qui était de 9 082 396 frs

DEVIENT

9 368 715 frs

903 1 2142	matériel scolaire	256 200	2 550	
903 1 2142	"			33 000
903 50 2147	matériel sports	60 150		18 700
903 52 2147	matériel piscine	54 780	35 000	
903 52 23235	travaux piscine	1 684 855	26 000	
903 59 2141	matériel point jeunes	0	16 610	
903 59 23202	travaux point jeunes	99 500		16 610
903 63 232	régularisation travaux	0	20 000	
903 64 232	régularisation travaux	0	29 650	
903 699 2147	matériel	40 615	40 000	
903 64 132	frais études	200 000		200 000
903 64 23238	travaux salles cinéma	3 903 724	200 000	

le total des depenses du chapitre 903 qui était de 9 236 149 frs

DEVIENT

9 337 649 frs





904 61 2147	mobilier CLM	19 000		4 000
904 61 23202	travaux CLM	20 000	4 000	

le total des dépenses du chapitre 904 qui était de 4 896 310 frs DEVIENT 4 896 310 frs

908 09 232	régularisation travaux	0	373 415	
908 6 2125	acquisition bt Poste	0	720 000	

le total des dépenses du chapitre 908 qui était de 2 976 967 frs DEVIENT 4 070 382 frs

925 0 1620	réaménagement dette	1 386 000	2 218 000	
------------	---------------------	-----------	-----------	--

le total des dépenses du chapitre 925 qui était de 5 852 900 frs DEVIENT 8 070 900 frs

927 0 1423	remb. TLE	10 000	1 500	
927 0 115	restitution sur prélev	883 700	135 455	

le total des dépenses du chapitre 927 qui était de 893 700 frs DEVIENT 1 030 655 frs





RECETTES D'INVESTISSEMENT

IMPUTATION	LIBELLES		RECETTES +	RECETTES -
900 4 132	régularisation travaux	0	9 172	

le total des recettes du chapitre 900 qui était de 583 100 frs DEVIENT 592 272 frs

901 10 132	régularisation travaux	0	25 500	
901 13 132	régularisation travaux	0	245 555	
901 10 105331	subv.dpt. bois des rames	0	198 000	
901 5 2112	plantations	0	15 264	

le total des recettes du chapitre 901 qui était de 80 000 frs DEVIENT 564 319 frs

903 1 105330	jardin pedagogique	0	2 000	
903 63 132	régularisation travaux	0	20 000	
903 64 132	régularisation travaux	0	29 650	
903 1 2142	meublier scolaire	0	2 550	

le total des recettes du chapitre 903 qui était de 4 095 055 frs DEVIENT 4 149 255 frs

908 09 132	régularisation travaux	0	373 415	
908 6 2125	vente bt poste	0	720 000	

le total des recettes du chapitre 908 qui était de 672 700 frs DEVIENT 1 766 115 frs

925 5 1382	amortis. frais études	254 500	152 155	
------------	-----------------------	---------	---------	--

le total des recettes du chapitre 925 qui était de 1 577 511 frs DEVIENT 1 729 666 frs

927 0 16	réaménagement dette	12 500 000	2 218 000	
----------	---------------------	------------	-----------	--

le total des recettes du chapitre 927 qui était de 25 071 805 frs DEVIENT 27 289 805 frs





DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLES		CREDITS +	CREDITS -
930 0 671	interets	6 390 735	46 000	
930 5 672	commission	10 000	3 200	

le total des depenses du chapitre 930 qui était de 13 843 979 frs DEVIENT 13 892 179 frs

931 1 610	frais de personnel	25 475 776	680 000	
-----------	--------------------	------------	---------	--

le total des depenses du chapitre 931 qui était de 44 151 176 frs DEVIENT 44 831 176 frs

932 25 604	combustibles	401 200	150 000	
932 25 6312	entretien piscine	91 020	114 800	

le total des depenses du chapitre 932 qui était de 8 403 140 frs DEVIENT 8 667 940 frs

934 02 6300	location photoc.	117 000	3 200	
934 21 6640	affranchissement	130 000	1 500	

le total des depenses du chapitre 934 qui était de 3 212 400 frs DEVIENT 3 217 100 frs

936 2 6313	voirie	1 276 935	188 500	
------------	--------	-----------	---------	--

le total des depenses du chapitre 936 qui était de 4 685 815 frs DEVIENT 4 874 315 frs

940 11 615	remunérations	75 200	26 800	
940 31 657	subventions	506 000	66 000	

le total des depenses du chapitre 940 qui était de 2 096 950 frs DEVIENT 2 189 750 frs

944 3 657	subventions	2 640 000	80 000	
-----------	-------------	-----------	--------	--

le total des depenses du chapitre 944 qui était de 5 321 245 frs DEVIENT 5 401 245 frs



52



92DM.XLS

17 DEC. 1992

945 29 635	rémunérations interméd.	0	10 000	
945 29 633	achat petit matériel	150 000		15 200
945 29 6611	frais déplacement	0	500	

le total des dépenses du chapitre 945 qui était de 5 951 978 frs DEVIENT 5 947 278 frs

955 0 6401	contingent aide sociale	752 750		90 000
955 5 657	subvention CCAS	1 808 235		500 000
955 9 657	subvention	578 950	60 000	

le total des dépenses du chapitre 955 qui était de 3 203 035 frs DEVIENT 2 673 035 frs

970 0 669	provisions dep. imprév.	100 000		60 000
970 0 6812	amorti. frais études	254 500	152 155	

le total des dépenses du chapitre 970 qui était de 460 500 frs DEVIENT 552 655 frs

971 0 6900	restitution taxes locales	0	1 200	
------------	---------------------------	---	-------	--

le total des dépenses du chapitre 971 qui était de 0 fr DEVIENT 1 200 frs





RECETTES DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION	LIBELLES		RECETTES +	RECETTES -
930 6 787	reprise sur prelevement	883 700	136 455	

le total des recettes du chapitre 930 qui était de 883 700 frs DEVIENT 1 019 155 frs

931 1 7331	remboursements pers.	630 000	680 000	
------------	----------------------	---------	---------	--

le total des recettes du chapitre 931 qui était de 679 600 frs DEVIENT 1 359 600 frs

940 11 7371	Participation Etat	31 000	7 400	
940 31 7369	autres subventions	0	66 000	

le total des recettes du chapitre 940 qui était de 233 200 frs DEVIENT 306 600 frs

945 10 7369	subv. dévelop. sports	0	20 000	
-------------	-----------------------	---	--------	--

le total des recettes du chapitre 945 qui était de 2 589 700 frs DEVIENT 2 609 700 frs

970 0 799	autres produits excep.	0	8 800	
-----------	------------------------	---	-------	--

le total des recettes du chapitre 970 qui était de 20 203 622 frs DEVIENT 20 212 422 frs





17 DEC. 1992

**INDICATEUR DE SAINNISSEMENT
DEPENSES**

IMPUTATION	LIBELLES	BP + BS 92	CREDITS +	CREDITS -
Section Investissement				
16611	Caisse des depots	120 000		14 200,00
1662	Caisse epargne	114 000	14 200,00	
23711	branchements égouts	1 429 884,36		1 429 884,36
236	travaux divers	1 053 000	1 429 884,36	
1570	provision grosses rep.	82 700	28 800,00	
Section de fonctionnement				
610	primes technicité	14 000		8 210,00
6541	entr. réseaux Syndicat	206 500	8 210,00	
6748	frais assiette	70 000	2 980,00	
87	titres annulés	100	3 750,00	
6316	entretien réseaux	107 000		35 530,00
68101	amort. frais études	57 850	600,00	
68116	amortissement réseaux	373 700	28 200,00	
TOTAL			1 516 624,36	1 487 824,36
DIFFERENCE				28 800,00

RECETTES

IMPUTATION	LIBELLES		CREDITS +	CREDITS -
section investissement				
2081	amortis. frais études	57 850	600	
21681	amortis. réseaux	373 700	28 200	
TOTAL			28 800	





BALANCE		
	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT		
BP + BS	36 090 172,13	36 090 172,13
DM	4 011 261,00	4 011 261,00
FONCTIONNEMENT		
BP + BS	98 700 858,69	98 700 858,69
DM	917 655,00	917 655,00
TOTAL	139 719 946,82	#####





- VILLE D'ORSAY -



Décision n°92-45 prise en application
des articles L122-20 et L122-21 du Code des Communes

0171136

Objet : Convention Animation.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 Avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

HANNEZO; Vu la convention passée entre la commune d'Orsay et Monsieur Eric

DECIDE

Article 1er : Les Termes de la convention sont acceptés.

Article 2. : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 945-29 article 635 du Budget 1992.

Fait à Orsay, le 6.10.92



LE MAIRE.

André Laurent
André LAURENT.



57



DEPARTMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

17 DEC. 1992 018099



- VILLE D'ORSAY -

Décision N° 92-46 prise en application des articles L 122-20 et L 122-21 du code des Communes.

OBJET : Autorisation d'ester en justice.

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122.20 et L 122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.112.20 du Code des Communes,

Considérant la requête N°92-7341 déposée par Monsieur VEYSSIERE tendant à condamner la ville d'Orsay à lui verser une somme de 370 000,00 francs correspondant au remboursement de frais engagés en mars 1987 pour l'étude technique préalable à la réalisation d'un ensemble immobilier intégrant en sous-sol un parking d'intérêt régional,

DECIDE

ARTICLE 1ER : Monsieur le Maire est autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune dans l'affaire précitée.

Fait à Orsay, le 23 novembre 1992



Le Maire,

ANDRE LAURENT.





ORSAY

MAIRIE D'ORSAY

11 FEV. 1993

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 374

Objet : Conseil municipal
Séance du 11 février 1993

Cher(e) Collègue,

- 4 FEV. 1993

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 11 février 1993 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal - Séance du 17 décembre 1992
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Décision Modificative n° 1
- 4 - Approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols
- 5 - Approbation du Plan d'Aménagement de Zone et du programme des équipements publics de la Z.A.C. du Guichet
- 6 - Reconstruction du marché du Centre - Demande de subvention
- 7 - Mise à l'enquête publique du dossier de déclaration d'utilité publique ru de Mondétour
- 8 - Aménagement du terminus bus "Orsay-Fac" - Demande de subvention

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE
André LAURENT.





11 FEV. 1993

- VILLE D'ORSAY -

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11 février 1993

PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président, Mesdames Monique Marais, Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoints - Messieurs Georges Viel, Henri Navelet, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Messieurs Joseph Roussel, Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Guy Moreau, Maurice Gautier, Jean Montel, Madame Nicole Chevalier, Messieurs Michel Lochot.

Absents excusés représentés :

- M. Bernard Bourgeat pouvoir à Mme Monique Marais
- M. Jean-Marie Courouble pouvoir à M. Jean-François Dormont
- Mme Marie-Claude Ponssard pouvoir à M. André Laurent
- M. Claude Letranchant pouvoir à Mme Annie Gutnic
- M. Jean Trécourt pouvoir à M. Maurice Gautier

Absents :

- M. Khalil Mihoubi
- M. Claude Rey
- M. Benoît Sigwald

Monsieur Henri Navelet est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à la majorité, par 24 voix pour et 6 abstentions (MM. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt).

Monsieur le Maire indique qu'une question complémentaire a été enregistrée :

- Coût de la suppression du Passage à Niveau n° 20

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL - SEANCE DU 17 DECEMBRE 1992

Monsieur le Maire accède à la demande de Madame Chevalier souhaitant que soit précisé, point XV, page 29, 7è ligne : "attribution de 4 logements".

Après avoir rappelé que le procès-verbal ne pouvait reprendre de façon exhaustive l'ensemble des déclarations des Conseillers municipaux, Monsieur le Maire accède à la demande de Monsieur Lochot concernant le point XXIII, page 35, en acceptant le complément suivant : "Monsieur Lochot fait part de son opposition au projet et il regrette que l'information auprès des administrés ait été réduite au minimum légal".





Monsieur Lochot demande que l'on ajoute la phrase suivante : "Monsieur Lochot constate dans les objectifs du Schéma Directeur de nombreuses imprécisions notamment sur le nombre de logements et sur leur implantation, l'installation de l'hôpital, et demande un vote par division concernant les trois points abordés dans la délibération".

Monsieur le Maire qui a accepté une proposition identique de Monsieur Trécourt au point 16 de l'ordre du jour du Conseil précédent, précise qu'il ne peut cette fois accepter un vote par division concernant les trois points abordés dans la délibération car cela dénaturerait ladite délibération.

Ces modifications étant acceptées par le Conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 février 1993 est adopté à la majorité, moins deux abstentions pour cause d'absence (Mme Gutnic, M. Letranchant).

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 92-47 en date du 7 décembre 1992

Création d'une régie d'avances auprès du Service des Affaires Economiques et de l'Emploi

Il a été institué auprès du Service des Affaires Economiques et de l'Emploi une régie d'avance pour le paiement de menues dépenses d'ordre général.

Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur a été fixée à 1 000 francs.

Décision n° 92-48 en date du 16 décembre 1992

Convention de cession de terrain

Les termes de la convention fixant les conditions de rétrocession gratuite à la commune d'Orsay de la partie classée en zone TC des parcelles cadastrées AK N° 32, 285, 287, 288 par la Société Paris-Ouest Immobilier ont été acceptés.

Cette rétrocession permettra à la commune de réaliser un espace ouvert au public.

En réponse à une question de Monsieur Montel, Monsieur le Maire précise que la parcelle concernée, d'une superficie de 4 300 m² environ, non constructible et dont l'entretien est à la charge du propriétaire, est située près de l'Yvette, sur la partie du contrat régional appelée "Les Jardins de l'Yvette" et fera l'objet d'une cession gratuite qui prendra effet lors de la réalisation du permis de construire accordé à la Société Paris Ouest Immobilier.





11 FEV. 1993

Décision n° 92-49 en date du 17 décembre 1992

Convention avec l'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs pour l'organisation d'une croisière pédagogique

L'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs a été chargée d'héberger et de nourrir du 4 au 8 mai 1993 à bord du bateau le "Marie-Louise" les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de CM2 de l'école primaire du Centre.

La dépense correspondante évaluée à environ 35 250 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1993 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 92-50 en date du 28 décembre 1992

Contrat de maintenance des logiciels

Le contrat par lequel CIRIL s'est engagé à assurer les services de maintenance des logiciels a été accepté.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 6 090 francs hors taxes par mois sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-21 - article 66290 du budget de l'exercice 1992 et suivants.

Suite à une question de Monsieur Lochot, Monsieur le Maire lui répond que la part prise par la maintenance des logiciels sur l'ensemble des dépenses de logiciels lui sera communiquée ultérieurement (*).

Décision n° 92-51 en date du 28 décembre 1992

Marché de maîtrise d'oeuvre

Les termes du marché de maîtrise d'oeuvre présenté par FROG Architecture pour la construction d'une crèche de 60 berceaux, rue de Versailles à Orsay ont été acceptés.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 689 098,23 francs hors taxes sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1993 - chapitre 904-605 - article 23256.

En réponse à une question de Madame Chevalier, Monsieur le Maire rappelle que 7,6 millions de francs ont été inscrits aux budgets 1992 (4 millions de francs) et 1993 (3,6 millions de francs) afin de financer le coût de la construction de la crèche du Guichet, honoraires d'architecte inclus.

Décision n° 93-1 en date du 8 janvier 1993

Convention avec le Centre International d'Accueil et de Rencontre Unioniste de Strasbourg pour l'organisation d'une classe de découverte

Le Centre International d'Accueil et de Rencontre Unioniste de Strasbourg (C.I.A.R.U.S.) a été chargé d'accueillir du 8 au 12 juin 1993 les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de l'école primaire de Mondétour.

La dépense correspondante évaluée à environ 30 400 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1993 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

(*) Part prise par la maintenance des logiciels sur l'ensemble des dépenses de logiciels : 16 %.





11 FEV. 1993

III - DECISION MODIFICATIVE N°1/93

La décision modificative n° 1/93 consiste en désaffectations et réaffectations de crédits afin de couvrir les opérations suivantes :

- Travaux de réparation au gymnase du Guichet
- Travaux sur le caveau provisoire du cimetière
- Achat de V.T.T. dans le cadre d'une opération de prévention organisée avec la M.A.I.F.

Cette décision modificative se présente ainsi :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Crédits en plus

- Travaux au Gymnase du Guichet pour un montant de 280 000 francs
- Travaux de remise en état du caveau provisoire pour un montant de 62 000 francs

Crédits en moins

Ces travaux sont financés par la diminution des crédits inscrits pour la construction de la crèche du Guichet pour un montant total de 342 000 francs.

Conclusion : La section d'investissement reste identique.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Crédits en plus

Achat de 4 V.T.T. dans le cadre d'une opération de prévention menée avec la M.A.I.F. pour un montant de 5 000 francs.

Crédits en moins

Cette opération est financée par la diminution de crédits inscrits aux :

- chapitre 943-1 (Enseignement), article 609, pour un montant de 2 000 francs
- chapitre 944-61 (subvention ADAPSO), article 657 pour un montant de 3 000 francs

Conclusion : La section de fonctionnement reste identique.

Madame Prévost répond à Monsieur Montel et Madame Chevalier qui craignent une amputation du Budget Primitif 93, notamment dans le domaine social, qu'il ne s'agit pas d'une amputation, mais d'un retard dans l'échéancier des travaux de la crèche du Guichet résultant de l'opportunité d'un échange de parcelles avec un particulier et d'un sous-sol particulièrement difficile à construire.





11 FEV. 1993

Monsieur le Maire complète ces propos en rappelant qu'un ajustement pourra toujours être effectué au Budget Supplémentaire en cas de besoin, mais que les crédits de travaux pour la crèche budgétés ne seront pas nécessairement dépensés dans l'année.

A Monsieur Lochot qui semble relever un changement de pratique du Maire quant aux décisions modificatives, établies jusqu'à présent en fin d'exercice budgétaire, celui-ci souligne l'intérêt pour les enfants de l'opération de prévention et de sécurité routière à mener dans les meilleurs délais avec la MAIF dans les écoles, ce qui explique cette décision modificative.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour, 6 abstentions (M. Moreau, Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) approuve la décision modificative n°1/93 telle qu'elle lui est présentée.

IV - APPROBATION DE LA REVISION DU POS

Monsieur Jean-François Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Le Commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif a remis son rapport concernant l'enquête publique en vue de la révision du POS d'Orsay.

Ce rapport a comptabilisé 810 avis dont :
- 511 favorables
- 299 contre.

Après avoir examiné les observations émises par les personnes qui n'étaient pas favorables au projet ou qui étaient favorables mais ont proposé des modifications, le commissaire enquêteur a exprimé un certain nombre de recommandations sur des points précis puis il a conclu son rapport en donnant un avis favorable au projet de Révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune d'Orsay.

Conformément à la réglementation le dossier de POS soumis au vote ce soir a subi des modifications à la suite de l'enquête publique qui ne concernent que des points discutés au cours de l'enquête. Toutes les recommandations du commissaire enquêteur ont été prises en compte. Au total plus de 20 points ont été modifiés et ont été examinés un par un en commission urbanisme. Nous ne reprendrons ici que les plus importants.

1- Nouvelle rédaction de l'article UH 12.

Il a été rajouté une précision quant au calcul des surfaces de stationnement : "...qu'il s'agisse des surfaces couvertes, en sous-sol ou à l'air libre...".

2 - Les garages ne pourront être construits à l'alignement des voies que si des raisons techniques nécessitent une telle implantation.

3- Le secteur le plus proche de la gare (UBaI) où des constructions de 17m de haut étaient autorisées est remplacé par un secteur moins étendu à l'est et où la constructibilité est limitée à 13m.

4- Le secteur suivant conserve le même gabarit le long du boulevard Dubreuil (avis favorable du Commissaire enquêteur) mais doit ajouter des limitations en hauteur, notamment une hauteur limitée à 15m au nord.





11 FEV. 1993

5- Suivant la recommandation du Commissaire enquêteur la constructibilité est supprimée sur le secteur dénommé UBaIII dans le POS soumis à enquête publique (il s'agit du talus le long du boulevard Dubreuil).

6- Le COS de la zone de la Bouvêche passe de 0,9 à 0,6., et la hauteur de la zone de la piscine passe de 13m à 10m.

7- Il est proposé de fixer dans le secteur UBb1 (îlot Mairie) une hauteur maximale de 13m prise par rapport au sol actuel.

8- Concernant les terrains classés en TC (espace boisé classé) le Commissaire enquêteur a fait 3 types de proposition qui ont été suivies dans le projet :

a) rétablir le classement TC de certains terrains : il s'agit en général de la correction d'erreurs matérielles (par exemple du petit lac du boulevard de la Terrasse) et aussi des parcelles du bout de la rue Maginot qui ont fait l'objet de vives controverses.

b) le Commissaire enquêteur est favorable à la levée de la servitude TC sur des espaces non boisés : il s'agit du terrain de la rue de la Ferme et de parties non boisées de la Croix de Bures.

c) il a suggéré notamment un classement partiel en TC des Jardins de l'Yvette compatible avec le projet d'aménagement en parc public prévu dans le contrat régional. Sur ce sujet des espaces boisés classés, on peut aussi s'interroger sur les intentions réelles de spécialistes qui ont écrit des phrases exactes mais qui conduisaient le profane à imaginer que la municipalité proposait d'abattre des arbres pour y construire des logements, par exemple dans le cas des Jardins de l'Yvette.

9- L'extension de la zone UE du Lac de Lozère avec un COS habitation possible de 0,5.

10- Le rétablissement du zonage antérieur pour le Cours secondaire d'Orsay.

A Monsieur Montel qui regrette que le rapport du Commissaire Enquêteur n'ait pas été diffusé, Monsieur le Maire répond que s'il en avait fait la demande, comme d'autres conseillers municipaux, il aurait pu disposer gratuitement d'une copie du rapport.

Monsieur Lochot remarque que toutes les propositions de modifications examinées en Commission Urbanisme du 2 février, tiennent compte du rapport du Commissaire enquêteur et sont en harmonie avec la volonté des Orcéens.

Monsieur Dormont précise ensuite à Monsieur Lochot qui aurait souhaité une synthèse des demandes des Orcéens, que le rapport du Commissaire enquêteur est remarquablement synthétique et constitue justement cette synthèse. Il ajoute :

- que pour ce qui concerne les Jardins de l'Yvette le maintien du zonage actuel en UG est sans effet en raison d'une servitude de boisement inscrite sur la parcelle concernée.

- que pour ce qui concerne le changement de zonage du site actuel de l'hôpital, la décision de reconstruction n'étant pas acquise, une modification du POS sera nécessaire.





- que le POS ne peut pas permettre de régler tous les problèmes de circulation.

Monsieur Gautier explique son vote contre car il considère, sur le fond, que le POS ainsi révisé ouvre la porte à la densification, et, sur la forme, car il considère avoir manqué d'informations préalables à la séance du Conseil.

Monsieur Moreau explique son vote pour, en caractérisant le POS ainsi présenté comme un progrès par rapport au POS de 1982. Contrairement à **M. Gautier**, il estime que le nouveau POS limitera la densité des constructions. Il juge par ailleurs le POS proposé est protectionniste et conservateur, au risque même d'embourgeoiser Orsay.

Monsieur Foret insiste sur le fait que toutes les remarques du Commissaire enquêteur ont été prises en compte contrairement aux modifications antérieures du POS.

Après avoir expliqué la suppression de la mention "habitat individuel" pour des raisons de légalité et fait remarquer à **M. Gautier** que la minorité serait davantage informée si ses conseillers municipaux invités en commission y venaient, **Monsieur le Maire** conclut en répondant à **Monsieur Moreau** que dans la mesure où la ville se donne la possibilité de faire des logements "sociaux", notamment rue de la Ferme, il n'est pas certain qu'on l'embourgeoise ainsi.

Afin de conclure la procédure de révision du Plan d'Occupation des Sols engagée par :

- délibération en date du 8/11/1990 prescrivant la révision du POS de 1982,
- arrêté municipal n° 91-145 en date du 28/03/1991 mettant en oeuvre la procédure de révision du POS,
- délibération en date du 25/06/1992 arrêtant le projet de révision du POS,
- arrêté municipal n° 92-113 en date du 4/11/1992 mettant le projet de révision du POS à enquête publique, celle-ci s'étant déroulée du 20.11.1992 au 21.12.1992,

M. Dormont propose d'approuver le document tel qu'il a été modifié à l'issue de l'enquête publique

- Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur en date du 11 janvier 1993,
- Considérant que le document présenté tient également compte des modifications proposées au cours de l'enquête publique et par le Commissaire-enquêteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme Chevalier, M. Lochot), 3 voix contre (MM. Montel, Gautier, Trécourt) approuve le dossier de révision du POS tel qu'il est présenté.

V - APPROBATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE ET DU PROGRAMME DES EQUIPEMENT PUBLICS DE LA ZAC DU GUICHET

Monsieur René Hervé, Maire-Adjoint, expose :



11 FEV. 1993



Afin de conclure la procédure d'approbation du plan d'aménagement de zone et du programme des équipements publics de la ZAC du Guichet engagée par :

- Délibération en date du 28/06/1990 mettant en place les modalités de concertation préalable à la création de la ZAC du Guichet,
- Délibération en date du 13/02/1992 de création de la ZAC du Guichet,
- Délibération en date du 3/11/1992 approuvant la mise à l'enquête publique du dossier de réalisation comprenant le PAZ et le RAZ.
- Vu l'avis favorable du Commissaire-enquêteur,
- Considérant que le document présenté tient également compte des modifications proposées au cours de l'enquête publique et par le Commissaire-enquêteur, notamment celle relative à la possibilité de créer de l'habitat dans le secteur SB (ilôt nord).

Il convient maintenant d'approuver le document tel qu'il a été modifié à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20/11/1992 au 21/12/1992,

Après avoir annoncé qu'elle votera pour dans la mesure où le projet initial a été suffisamment modifié pour tenir compte des demandes des habitants concernés, **Madame Chevalier** demande quelques précisions concernant l'école maternelle en rez-de-chaussée d'immeuble, la crèche des Gavroches et le type de logements construits. **Monsieur Hervé** lui répond que l'école, qui sera effectivement située en rez-de-chaussée d'immeuble sera toutefois indépendante des logements et précise que la répartition des différents types de logements s'effectuera de façon homogène entre les PLA, PLS, PC.

Monsieur Gautier explique son vote contre pour des raisons de forme car ce projet n'est pas passé en commission Etudes et Travaux.

Monsieur Moreau rejoint **Monsieur Foret** dans son appréciation favorable de la mixité logements/bureaux dans la partie nord qui leur paraît très réaliste, au regard de l'évolution de la demande de logements notamment.

Monsieur le Maire précise d'une part à **Monsieur Gautier** que le projet a été examiné en commission urbanisme et que d'autre part 410 personnes se sont exprimées en sa faveur au cours de l'enquête publique, contre 41.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 27 voix pour, 1 abstention (M. Montel), 2 voix contre (MM. Gautier, Trécourt) approuve le Plan d'Aménagement de Zone et le programme des équipements publics de la ZAC du Guichet.

VI - RECONSTRUCTION DU MARCHÉ DU CENTRE - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme de l'Ilôt Marché la ville d'Orsay a engagé une étude pour le déplacement du marché couvert.



11 FEV. 1993



Ces travaux comporteraient :

- la démolition du bâtiment de l'ancien Collège Alain Fournier, longeant la rue de l'Yvette,
- la construction d'une halle d'environ 900 m2 pour abriter les commerces de bouche (boucherie, charcuterie...),
- la mise en place de 250 mètres linéaires de couvert extérieur avec l'eau et l'électricité pour les commerces abonnés (fleuristes, herboristes...),
- une emprise de 300 mètres linéaires de découvert pour les commerces "volants" (mercerie, ameublement...),
- la réfection des abords de la halle,
- la déviation de la rue de l'Yvette,
- la création de nouvelles places de stationnement,
- la redéfinition du carrefour rue de l'Yvette/Avenue du Maréchal Foch.

L'ensemble de ces travaux peut être subventionné par le Fonds d'Intervention pour l'Aménagement et la Sauvegarde du Commerce, dépendant du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et de la Consommation, au taux de 20 % du montant hors taxes des travaux plafonnés à 2,5 millions de francs et au taux de 10 % du montant hors taxes des travaux hors plafond (7 025 000 francs taxes).

Après que Monsieur Hervé ait présenté le projet architectural de reconstruction du marché de façon détaillée, Monsieur Lochot explique son abstention car celui-ci n'a pas été présenté en commission.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 5 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Trécourt) sollicite auprès du Ministère de l'Artisanat, du Commerce et de la Consommation la subvention au taux maximum pour la reconstruction du marché du Centre.

VII - MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE DU DOSSIER DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE RU DE MONDETOUR

Monsieur Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du Conseil municipal du 13 février 1992, il était décidé de lancer un appel d'offres restreint sans variante pour la réalisation d'un égout public d'eaux usées sur fonds privés le long du ru de Mondétour.

Au terme de la procédure légale, l'attributaire des travaux a été désigné (entreprise Viafrance) pour un montant TTC de 2 786 561,56 francs.

L'avis d'attribution du marché a été publié le 25 avril 1992 au bulletin officiel des annonces des marchés publics.

Par contre, l'ordre de service permettant l'ouverture du chantier n'a pas été notifié au titulaire du marché en raison de l'absence de six conventions sur trente cinq constituant acte de servitude pour le passage dudit égout sur les parcelles correspondantes.





11 FEV. 1993

Les différentes correspondances adressées aux six propriétaires concernés ainsi que les résultats de la réunion du 12 décembre 1992 à laquelle ils étaient conviés démontrent que toutes les solutions amiables ont été épuisées sans qu'il ait été possible de débloquer cette affaire.

Pour assurer la réalisation de ce programme d'assainissement d'intérêt général et en l'absence d'accord des six propriétaires susvisés, il semble indispensable de mettre en place une procédure de déclaration d'utilité publique. Cette procédure se traduirait par des acquisitions foncières des terrains nécessaires à l'opération et délimités au plan ci-joint. Le dossier complet peut être consulté au secrétariat des services techniques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la mise à l'enquête publique du dossier de Déclaration d'Utilité Publique conformément au Code de l'expropriation.

VIII - AMENAGEMENT DU TERMINUS BUS "ORSAY-FAC"

Monsieur Mossé, Maire-Adjoint, expose :

Depuis sa mise en service, septembre 1990, la ligne des transports de la Faculté d'Orsay a son terminus, côté Gare d'Orsay, rue Desjobert au carrefour avec la rue de Launay.

En raison de la densité du trafic, correspondant aux arrivées et aux départs du R.E.R., le terminus actuel est trop restreint pour permettre aux deux véhicules une attente dans de bonnes conditions de stationnement.

Pour remédier à ces inconvénients, il est proposé d'une part de transférer ce terminus au droit de la ligne de R.E.R. rue Georges Clémenceau à l'emplacement des stationnements de véhicules légers, d'autre part d'aménager le carrefour rue Georges Clémenceau/rue du Mail en rond-point afin de permettre le retournement des autobus.

Ces aménagements peuvent être subventionnés à 50 % de leur montant hors taxes par la Région et à 50 % de leur montant hors taxes par le Syndicat des Transports Publics pour un coût global de 100 905 francs hors taxes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, les subventions pour l'aménagement du terminus bus "Orsay-Fac" auprès de la Région et du Syndicat des Transports Parisiens.

IX - PROGRAMME 1993 D'ENFOUISSEMENT DES CABLES AERIENS DES VOIES URBAINES RUES DE PARIS ET VERRIER - DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur René Hervé, Maire-Adjoint, expose :

Dans le cadre du programme 1993 d'enfouissement des câbles aériens rues de Paris et Verrier, la commune d'Orsay a demandé :

- par courrier en date du 6 octobre 1992 à Monsieur le Président du Conseil Général, de prendre rang au titre des aides financières correspondantes ;

- par courrier en date du 7 décembre 1992 à Monsieur le Président du Conseil Général, de soumettre le dossier d'Orsay au comité composé de membres du Département, d'EDF-GDF et France Télécom constitué à cet effet.





11 FEV. 1993

- 11 -

Par communication téléphonique en date du 4 février, les services du Conseil Général ont précisé le taux des aides possibles d'une part et l'obligation de délibérer à cet effet d'autre part.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- sollicite, à l'unanimité, auprès du Conseil Général et d'EDF-GDF les subventions au taux de 25 % pour le programme 1993 d'enfouissement des câbles aériens des voies urbaines rues de Paris et Verrier ;
- s'engage à assurer le complément de financement des travaux, dont le montant total est estimé à 1 300 000 francs.

Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 1993 - chapitre 901-10 - article 233-05.

QUESTION COMPLEMENTAIRE

X - COUT DE LA SUPPRESSION DU PASSAGE A NIVEAU N° 20

Après avoir fait le point sur ses diverses interventions, auprès du Préfet notamment, pour que l'Etat prenne en charge le financement du solde des travaux à réaliser sur une voirie nationale, Monsieur le Maire détaille le montant total des dépenses prévisionnelles, estimées à 75,4 MF (valeur 1995) et celui des financements obtenus jusqu'à présent (65,3 MF)

DEPENSES			FINANCEMENT	
Acquisitions foncières	11	MF	STP	37,5 % soit 28,3 MF
			Région	37,5 % soit 28,3 MF
Travaux de Voirie	14,6	MF	RATP	3,7 MF + 1,3 MF supplémentaire = 5 MF
Ouvrage RATP	37	MF	ETAT	5% soit 3,7 MF
Ouvrage d'art routier	6	MF		
Divers(études de sol, géomètre)	6,8	MF		
Total	75,4	MF	Total du financement	65,3 MF
Reste à financer	10,1	MF (1)		

(1) Il est précisé qu'il s'agit de montants hors taxes.





11 FEV. 1993

23 DEC. 1992
ARRIVEE
11 FEV. 1993

La séance est levée à 23 heures

LE MAIRE,

André Laurent

LE SECRETAIRE,

Henri NAVELET.

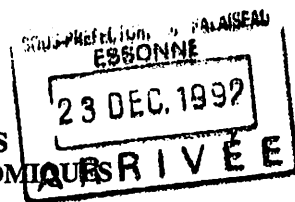
LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

André Laurent *Henri Navelet* *Jacques*
M. L. *J. P. V.* *Philippe*
M. J. *J. M. S.* *Antoine*
J. B. *J. P. M.* *J. P. F.*
J. P. D. *J. P. L.* *J. P. G.*
M. J. M.





U20214



**CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES
AUPRES DU SERVICE DES AFFAIRES ECONOMIQUES
ET DE L'EMPLOI.**

11 FEV. 1993

**Decision N° 92-47 prise en application
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L112.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérés à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu le décret N° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret N° 64.486 du 26 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret N° 66.850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 1976 fixant l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances des communes et de leurs établissements publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents,

Considérant qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service des Affaires Economiques et de l'emploi de créer une régie d'avances,

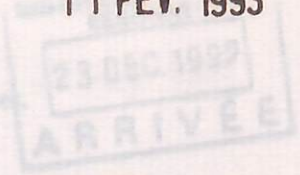
Vu l'avis conforme du Trésorier d'Orsay,

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Mairie,





11 FEV. 1993



DECIDE

ARTICLE 1er : Il est institué auprès du service des Affaires Economiques et de l'Emploi une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses d'ordre général.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les bureaux de la Mairie.

ARTICLE 3 : Le montant maximal de l'avance à consentir au régisseur est fixée à 1000,00 francs (Mille francs).

ARTICLE 4 : Le régisseur devra verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées tous les semestres et lors de sa sortie de fonction. Les virements s'effectuent le dernier jour de chaque année.

ARTICLE 5 : Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du Trésorier d'Orsay.

ARTICLE 6 : Le régisseur est dispensé du versement d'un cautionnement.

ARTICLE 7 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du Trésorier d'Orsay, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le Maire et le Trésorier d'Orsay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Orsay, le 7.12.92

Vu pour acceptation
8 DEC. 1992 Le Trésorier d'Orsay,

M. D'HERS

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire,

ANDRE LAURENT.





U20216

Décision N° 92-48 prise en application
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.



11 FEV. 1993

OBJET : Convention de cession de terrain.

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L112.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu la convention de cession de terrain en date du 1er décembre 1992,

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes de la convention fixant les conditions de rétrocession gratuite à la commune d'Orsay de la partie classée en zone TC des parcelles cadastrées AK N° 32, 285, 287, 288 par la Société Paris-Ouest Immobilier sont acceptés,

ARTICLE 2 : Cette rétrocession permettra à la commune de réaliser un espace ouvert au public.

ARTICLE 3 : La commune d'Orsay prendra le bien dans l'état où il se trouve et aura à sa charge son aménagement et son entretien.

Fait à Orsay, le 16 décembre 1992



Le Maire,

André Laurent
ANDRÉ LAURENT.





- VILLE D'ORSAY -

11 FEV. 1993

Décision n° 92-49 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec l'Association Villenogarennoise pour
l'Animation des Loisirs pour l'organisation d'une
croisière pédagogique

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

Vu la convention proposée par l'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs (A.V.A.L.) dont le siège social est Hôtel de Ville - B.P. 30 à Villeneuve-La-Garenne Cedex (92391) pour l'hébergement d'une classe d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- L'Association Villenogarennoise pour l'Animation des Loisirs est chargée d'héberger et de nourrir du 4 au 8 mai 1993 à bord du bateau le "Marie-Louise" les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de CM2 de l'école primaire du Centre.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 35 250 francs francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1993 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 17 décembre 1992
Par délégation du Conseil Municipal :

LE MAIRE,

André LAURENT.





000248

Decision N° 92-50 prise en application
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.

OBJET : Contrat de maintenance des logiciels.



000 248

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L112.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu la proposition de contrat présentée par CIRIL S.A. 20, rue Louis Guérin à Villeurbanne (69100),

DECIDE

ARTICLE 1er : Le contrat par lequel CIRIL s'engage à assurer les services de maintenance des logiciels est accepté.

ARTICLE 2 : Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter du 1er mai 1992. Il est renouvelable par tacite reconduction et par période annuelle à compter de la date d'expiration.

ARTICLE 3 : La dépense correspondante évaluée à la somme de 6090 francs hors taxes par mois sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-21 article 66290 du budget de l'exercice 1992 et suivants.

Fait à Orsay, le 28.12.92



LE MAIRE,

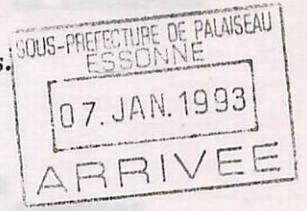
ANDRE LAURENT.





11 FEV. 1993

**Decision N° 92-51 prise en application
des articles L122.20 et L122.21 du Code des Communes.**



OBJET : Marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu les articles L112.20 et L122.21 du Code des Communes,

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérés à l'article L122.20 du Code des Communes,

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre présenté par FROG Architecture dont le siège social est 4 Cité Griset à Paris 11e.

DECIDE

ARTICLE 1er : Les termes du marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'une crèche de 60 berceaux, rue de Versailles à Orsay sont acceptés.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante évaluée à la somme de 689 098,23 francs Hors Taxes sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1993 chapitre 904.605 article 23256.

Fait à Orsay, le 28.12.92



LE MAIRE,

ANDRE LAURENT.



11 FEV. 1993

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE



- VILLE D'ORSAY -

Décision n° 93-1 prise en application
des articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes

Objet : Convention avec le Centre International d'Accueil et de Rencontre Unioniste de Strasbourg pour l'organisation d'une classe de découverte

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu les articles L.122-20 et L.122-21 du Code des Communes ;

Vu la délibération en date du 5 avril 1989 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.122-20 du Code des Communes ;

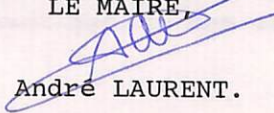
Vu la convention proposée par le Centre International d'Accueil et de Rencontre Unioniste de Strasbourg (C.I.A.R.U.S.) 7, rue Finkmatt à Strasbourg (Bas-Rhin) pour l'organisation d'une classe de découverte d'Orsay,

D E C I D E :

Article 1er.- Le Centre International d'Accueil et de Rencontre Unioniste de Strasbourg (C.I.A.R.U.S.) est chargé d'accueillir du 8 au 12 juin 1993 les enfants et le personnel d'encadrement d'une classe de l'école primaire de Mondétour.

Article 2.- La dépense correspondante évaluée à environ 30 400 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1993 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Fait à Orsay, le 8 janvier 1993
Par délégation du Conseil Municipal :
LE MAIRE,


André LAURENT.



**ORSAY**

MAIRIE D'ORSAY

- 8 AVR. 1993

SECRETARIAT GENERAL

N/Réf : MM/JC - N° 1105

Objet : Conseil municipal
Séance du 8 avril 1993

- 2 AVR. 1993

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la prochaine séance du Conseil municipal qui aura lieu le **jeudi 8 avril 1993 à 21 heures, à la Mairie**, en vue de délibérer sur les affaires suivantes :

- 1 - Approbation du procès-verbal - Séance du 11 février 1993
- 2 - Décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal
- 3 - Désignation des délégués du Conseil municipal à la commission extra-municipale "restauration scolaire"
- 4 - Désignation des délégués du Conseil municipal à la Caisse des Ecoles
- 5 - Classes de découverte - Participation des familles
- 6 - Centres de vacances 1993 - Participation des familles
- 7 - Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette : Actualisation des tarifs de la taxe d'assainissement





- 8 AVR. 1993

- 8 - Vote des taux applicables en 1993 aux 4 taxes directes locales
- 9 - Vote des impositions à comprendre dans les rôles généraux de l'exercice 1993
- 10 - Admissions en non valeur - Créances irrecevables
- 11 - Versement de l'indemnité d'aide technique allouée par la commune aux agents des services fiscaux de l'Essonne au titre de l'année 1992
- 12 - Stade nautique municipal - Révision des tarifs d'entrée
- 13 - Echange de terrain pour la construction d'une crèche au Guichet
- 14 - Zone d'Aménagement Concerté du Guichet : Déclassement du Parking d'Intérêt Régional de Corbeville et du parking du Guichet - Mise à l'enquête publique
- 15 - Zone d'Aménagement Concerté du Guichet : Déclaration d'Utilité Publique
- 16 - Convention de concession d'aménagement de la Z.A.C. du Guichet à la SEMORSAY
- 17 - Modification du périmètre du Droit de Préemption Urbain
- 18 - Convention de concession d'aménagement de l'Ilôt Gare à la SEMORSAY
- 19 - Délégation du Droit de Préemption à la SEMORSAY pour l'acquisition du terrain de la S.N.C.F.
- 20 - Appel d'offres restreint : Travaux de voirie - Réseaux divers - Programme 1993

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de mes dévoués sentiments.



LE MAIRE,

André LAURENT.



- 8 AVR. 1993

- VILLE D'ORSAY -CONSEIL MUNICIPALSéance du 8 avril 1993PROCES-VERBAL

Etaient présents : Monsieur André Laurent, Maire, Président, Mesdames Monique Wachthausen, Francine Prévost, Claude Thomas-Collombier, Messieurs René Hervé, François Ralite, Michel Mossé, Max Zeitoun, Jean-François Dormont, Adjoint - Messieurs Georges Viel, Jean-Marie Courouble, Bernard Bourgeat, Madame Annie Gutnic, Monsieur Alexis Forêt, Madame Michèle Viala, Messieurs Joseph Roussel, Denis Le Moal, Madame Madeleine Flandin, Messieurs Alban Mosnier, Philippe Lafouge, Maurice Gautier, Jean Montel, Michel Lochot, Claude Rey, Mathieu Tank.

Absents excusés représentés :

- Mme Monique	Marais	pouvoir à M. André	Laurent
- M. Khalil	Mihoubi	pouvoir à Mme Annie	Gutnic
- M. Henri	Navelet	pouvoir à M. François	Ralite
- Mme Marie-Claude	Ponssard	pouvoir à Mme Madeleine	Flandin
- M. Claude	Letranchant	pouvoir à Mme Monique	Wachthausen
- Mme Nicole	Chevalier	pouvoir à M. Michel	Lochot
- M. Jean	Trécourt	pouvoir à M. Maurice	Gautier

Absent :

- M. Guy Moreau

Par 26 voix pour et 6 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) Madame Annie Gutnic est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Mathieu Tank remplaçant Monsieur Benoît Sigwald.

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Tank précise qu'il souhaite faire partie de la commission "Jeunesse".

I - APPROBATION DU PROCES-VERBAL - SEANCE DU 11 FEVRIER 1993

Monsieur le Maire donne lecture des demandes de rectification du procès-verbal formulées par Monsieur Lochot. Il lui rappelle une nouvelle fois que toutes les interventions des Conseillers municipaux ne peuvent être reprises dans le procès-verbal.





Il rappelle en outre à Monsieur Lochot qu'il lui a déjà proposé, à diverses reprises, d'établir un résumé synthétique de ses longues interventions et de le rencontrer à ce sujet.

Monsieur Lochot précise que si ses demandes ne sont pas acceptées, il votera contre.

Le procès-verbal de la séance du 11 février 1993 est adopté sans modification à la majorité par 24 voix pour, 2 abstentions (MM. Bourgeat et Tank) pour cause d'absence et 6 voix contre (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt).

II - DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de l'article L.122-20 du Code des communes, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises depuis la dernière séance, à savoir :

Décision n° 93-2 en date du 8 janvier 1993

Passation d'un contrat de maintenance avec J.B.F.B. Informatique

J.B.F.B. Informatique a été chargé d'assurer les prestations de service destinées au maintien en bon état ou remise en état de fonctionnement du matériel informatique.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 28 066,69 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de l'exercice 1993 (chapitre 934-21 - article 66290).

Décision n° 93-3 en date du 8 janvier 1993

Convention en vue de la mise à disposition de Monsieur Maurice Sylvain d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au rez-de-chaussée dans le bâtiment du groupe scolaire du Centre, 9, avenue Saint-Laurent a été mis, à titre précaire et révocable, à la disposition de Monsieur Maurice Sylvain (Fêtes et manutention) à compter du 1er décembre 1992 moyennant un loyer mensuel de 1 430 francs (+ charges).

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1993.

Décision n° 93-4 en date du 19 janvier 1993

Convention en vue de la mise à disposition de Madame Thebeaut d'un appartement communal

L'appartement de type F3 situé au 2^e étage gauche du groupe scolaire de Mondétour, 4, avenue de Montjay a été mis à la disposition de Madame Marguerite Thebeaut (institutrice) moyennant un loyer mensuel de 1 430 francs (+ charges) à compter du 1er janvier 1993.

La recette correspondante sera constatée au chapitre 965 - article 714 du budget de l'exercice 1993.



- 8 AVR. 1993



Décision n° 93-5 en date du 20 janvier 1993

Convention avec l'Association Feu-Faux-Lait

La convention aux termes de laquelle, la ville d'Orsay s'est engagée à apporter son aide au projet de création d'une pièce de théâtre par l'Association Feu-Faux-Lait a été acceptée.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 5 000 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 945-29 - article 635 du Budget Primitif 1993.

Mme Thomas-Collombier précise que cette association composée de jeunes Orcéens participe au projet de création d'une pièce de théâtre qui sera présentée à la salle Jacques Tati lors de son prochain festival.

Décision n° 93-6 en date du 26 janvier 1993

Création d'une régie de recettes auprès du Point Information Jeunesse

Il a été institué auprès du Point Information Jeunesse une régie de recettes pour l'encaisse des recettes provenant de la délivrance de photocopies de documents.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur a été autorisé à conserver a été fixé à 2 000 francs.

Décision n° 93-7 en date du 29 janvier 1993

Souscription d'un contrat d'assurance en vue de garantir les bâtiments communaux et le matériel informatique installé dans les services communaux

L'Union des Assurances de Paris représentée par Monsieur Jacques Colombel, 9, rue de Paris a été chargée de l'assurance des bâtiments communaux ainsi que de l'informatique communale.

La dépense correspondante qui s'élève à 114 030 francs taxes et accessoires compris pour la période du 1er octobre 1992 au 30 septembre 1993 sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice 1993 - chapitre 932 - article 638.

Décision n° 93-8 en date du 3 février 1993

Création d'une régie de recettes auprès du Service Financier pour la perception des loyers des logements communaux

Il a été institué auprès du Service Financier une régie de recettes pour la perception des loyers des logements communaux.

Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur a été autorisé à conserver a été fixé à 50 000 francs.

M. le Maire précise que cette décision est intervenue à la suite de la mise en place d'un système informatique permettant la facturation mensuelle des loyers communaux.





- 8 AVR. 1993

4

Décision n° 93-9 en date du 5 février 1993

Fixation du prix de cession de mobilier scolaire

Considérant que du mobilier scolaire de l'école primaire du Centre n'était plus conforme aux normes actuelles, il a été décidé de céder ce mobilier au prix de 50 francs pour une table double, 100 francs pour un tableau noir et 10 francs par illustration (format affiche).

La recette correspondante sera constatée au chapitre 903-1 - article 2142 du budget de l'exercice 1993.

Décision n° 93-10 en date du 19 février 1993

Emprunt de 4 000 000 francs à contracter auprès du Crédit Local de France

Le Crédit Local de France a mis à la disposition de la commune un prêt d'un montant de 4 000 000 francs destiné à financer divers équipements et dont le remboursement s'effectuera annuellement sur 15 ans.

Le taux fixe de ce prêt est de 9,40 % ; les frais de dossier s'élèvent à 4 000 francs.

Décision n° 93-11 en date du 23 février 1993

Convention "Sécurité routière en milieu scolaire"

La convention aux termes de laquelle ont été fixées les conditions de partenariat entre la commune d'Orsay et Prévention MAIF en vue de la mise en place matérielle des moyens nécessaires aux actions de formation routière en milieu scolaire dans les écoles publiques d'Orsay a été adoptée.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 5 000 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'année 1993 - chapitre 9420 - article 633.

Décision n° 93-12 en date du 23 février 1993

Contrat de maintenance

Le contrat par lequel Hewlett Packard s'est engagé à assurer la maintenance des systèmes Hewlett Packard et des prestations de service a été accepté.

La dépense correspondante évaluée à la somme de 6 466 francs hors taxes par mois sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 934-21 - article 66290 du budget de l'exercice 1993 et suivants.

Décision n° 93-13 en date du 8 mars 1993

Conventions avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne pour l'organisation de trois classes de découverte

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne a été chargée d'accueillir dans ses centres de vacances trois classes d'Orsay, à savoir :





du 27 avril au 6 mai 1993

- 1 classe de grande section de l'école maternelle de Mondétour au centre P.E.P. de Perros Guirec (Côtes d'Armor)

du 27 avril au 11 mai 1993

- 1 classe de l'école primaire du Guichet au centre P.E.P. de Perros Guirec (Côtes d'Armor)

du 17 au 28 mai 1993

- 1 classe de l'école maternelle de Maillecourt au centre P.E.P. de Vaux-Plage (Nièvre)

La dépense correspondante évaluée à la somme de :

- 44 375 francs pour le séjour du 27 avril au 6 mai 1993
- 66 240 francs pour le séjour du 27 avril au 11 mai 1993
- 71 114 francs pour le séjour du 17 au 28 mai 1993

sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1993 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 93-14 en date du 15 mars 1993

Convention en vue de la mise à disposition de l'Ecole Nationale de Musique du préau et de deux salles de l'Ecole Primaire du Centre

La convention aux termes de laquelle le préau et deux salles de l'école primaire du Centre ont été mis à disposition de l'Ecole Nationale de Musique, pour l'année scolaire 1992/1993 a été adoptée.

Décision n° 93-15 en date du 15 mars 1993

Convention avec la Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne pour l'organisation de classes de découverte

La Fédération des Oeuvres Laïques du Val de Marne a été chargée d'accueillir dans son centre de vacances à Labaroche (Haut-Rhin) du 27 avril au 10 mai 1993 une classe de CE2 et une classe de CM2 de l'école primaire du Guichet.

La dépense correspondante calculée sur la base d'un prix forfaitaire de pension de 195 francs par jour et par personne soit à titre d'estimation la somme de 155 610 francs sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Primitif de l'exercice 1993 (sous-chapitre 944-41 - article 642).

Décision n° 93-16 en date du 17 mars 1993

Autorisation d'ester en justice

Monsieur le Maire a été autorisé à ester en justice pour défendre les intérêts de la commune suite aux requêtes n° 93610 et 93611 déposées par Monsieur Delmas tendant à faire appliquer le sursis à exécution et l'annulation du permis de construire n° 09147192W5091, accordé le 21 décembre 1992 par la commune d'Orsay à la S.C.I. Notorsay.

M. le Maire précise à M. Lochot que ce permis de construire étant légal, il a donc décidé d'ester en justice.





III - MODIFICATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Monsieur Dormont, Maire-Adjoint, expose :

Vu les dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain (D.P.U.) ;

Vu les délibérations du Conseil municipal du 25 mai 1989 et du 2 octobre 1990 modifiant le périmètre du droit de préemption urbain ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 février 1993 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

Considérant que :

L'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols rendu public ou approuvé d'instituer un droit de préemption, sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au Plan d'Occupation des Sols.

Le Conseil municipal par les délibérations susvisées a décidé d'instituer le droit de préemption urbain (D.P.U.) sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 26 octobre 1982.

Toutefois, le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération le 11 février 1993 a modifié ponctuellement le contour des zones urbaines et naturelles. Dans ce nouveau contexte, il apparaît opportun d'adapter le périmètre du Droit de Préemption Urbain à cette évolution. C'est pourquoi, il y a lieu de modifier le périmètre du Droit de Préemption Urbain afin qu'il englobe le territoire communal couvert par des zones urbaines et d'urbanisation future telles qu'elles sont délimitées au Plan d'Occupation des Sols approuvé le 11 février 1993. En outre, ce périmètre devrait également concerner les territoires couverts par un périmètre de Z.A.C.

Ce nouveau périmètre se substituera au périmètre actuel lorsque cette délibération sera exécutoire.

M. Dormont répond à M. Lochot que le droit de préemption urbain, permet à la commune de faire face, dans un délai de 2 mois, à une vente éventuelle et qu'il a été utilisé 2 fois depuis son institution en 1989.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 25 voix pour, 6 voix contre (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) et 1 abstention (M. Tank) approuve la modification du :

- périmètre du Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) afin qu'il couvre les territoires couverts par :

* l'ensemble des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (NA) de la révision du Plan d'Occupation des Sols approuvée le 11 février 1993 ;

* les Z.A.C. des Vignes et du Guichet.



36



IV - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE "RESTAURATION SCOLAIRE"

Madame Monique Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Conformément à la délibération du 17 décembre 1992 transférant la gestion de la restauration scolaire de la Caisse des écoles à la commune, une commission extra-municipale "restauration scolaire" sera prochainement mise en place afin que les parents puissent continuer à exprimer leurs souhaits dans ce domaine.

Ses attributions sont les suivantes :

- veiller au bon fonctionnement de la restauration municipale et à l'équilibre nutritionnel des menus,
- donner son avis lors de l'élaboration des budgets et des tarifs et sur les animations de l'interclasse de midi.

Elle se réunira au minimum deux fois par an.

Cette commission est composée de :

- M. le Maire ou son représentant,
- le Maire-adjoint aux Affaires Scolaires,
- trois conseillers municipaux,
- un médecin scolaire,
- six parents d'élèves (3 FCPE - 3 PEEP) désignés par leur fédération,
- 1 directeur ou directrice d'école primaire,
- 1 directrice d'école maternelle,
- le responsable de la restauration scolaire municipale

Le Conseil municipal est donc invité à désigner ses trois délégués à la commission extra-municipale "restauration scolaire".

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

- M. Trécourt.....30 voix
- Mme Gutnic.....26 voix
- M. Le Moal.....26 voix

M. Trécourt, Mme Gutnic, M. Le Moal ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin sont désignés pour représenter la commune au sein de la commission extra-municipale "restauration scolaire".

V - DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA CAISSE DES ECOLES

Madame Monique Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

Comme suite à la délibération du 17 décembre 1992 transférant la gestion de la restauration scolaire de la Caisse des écoles à la commune, la Caisse des écoles a pour but exclusif depuis le 1er janvier 1993 de gérer la subvention culturelle versée aux différentes écoles.

Ses ressources proviennent essentiellement de la subvention municipale qui s'élève à 90 000 F pour 1993 ainsi que du produit de divers dons, legs, quêtes, fêtes et cotisations.





La Caisse des écoles d'Orsay est administrée par un Comité comprenant notamment :

- le Maire-président ou à défaut son représentant,
- l'Inspecteur Départemental de la Circonscription d'Orsay,
- un membre désigné par le Préfet du département,
- trois conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal est donc invité à désigner ses trois délégués au Comité de la Caisse des écoles.

L'élection à laquelle il a été procédé, a donné les résultats suivants :

- Mme Thomas-Collombier.....26 voix
- M. Roussel.....25 voix
- M. Trécourt.....25 voix

M. Lochot qui ne s'était pas porté candidat, a obtenu 1 voix.

Mme Thomas-Collombier, MM. Roussel et Trécourt ayant obtenu la majorité absolue des suffrages au premier tour de scrutin sont désignés pour représenter la commune au Comité de la Caisse des Ecoles.

VI - CLASSES DE DECOUVERTE : PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Monique Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La commune d'Orsay assurera l'organisation de six séjours en classes de découverte dans les centres suivants :





CLASSES CONCERNEES	LIEU	DUREE DU SEJOUR	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT
1 CE1/CE2 de l'école primaire du Guichet	Le Hédraou Perros Guirec (Côtes d'Armor)	14 jours du 27/04 au 11/05/93	3 595 F
La grande section de l'école maternelle de Mondétour	Le Hédraou Perros Guirec (Côtes d'Armor)	9 jours du 27/04 au 6/05/93	2 448 F
1 CE2 et 1 CM2 de de l'école primaire du Guichet	Centre de Plein Air International Les Cigogneaux Labaroche (Haut-Rhin)	14 jours du 27/04 au 11/05/93	3 176 F
La Grande Section de l'école maternelle de Maillecourt	Centre P.E.P. de Vaux-Plage (Nièvre)	14 jours du 17/05 au 28/05/93	2 652 F
1 CM2 de l'école primaire du Centre	Séjour Péniche . Villeneuve-La-Garenne/ Rouen	5 jours du 4/05 au 8/05/93	1 388 F
1 CM2 de l'école primaire de Mondétour du Guichet	Le Ciarus (Strasbourg)	5 jours du 8/06 au 12/06/93	1 508 F

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de fixer ainsi qu'il suit les différents pourcentages de la participation communale qui s'échelonnent de 25 % à 82,50 % en fonction du quotient familial, étant entendu que les tarifs réclamés aux familles seront arrondis au franc supérieur :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	POURCENTAGES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Supérieur à 7 002 F	A	25,00 %
Compris entre 7 001 et 5 836 F	B	28,00 %
Compris entre 5 835 et 4 669 F	C	31,00 %
Compris entre 4 668 et 3 820 F	D	34,00 %
Compris entre 3 819 et 3 401 F	E	40,00 %
Compris entre 3 400 et 3 067 F	F	46,00 %
Compris entre 3 066 et 2 733 F	G	53,50 %
Compris entre 2 732 et 2 399 F	H	61,00 %
Compris entre 2 398 et 2 064 F	I	67,00 %
Compris entre 2 063 et 1 730 F	J	75,00 %
Compris entre 1 729 et 1 395 F	K	77,50 %
Inférieur à 1 395 F	L	82,50 %

A la demande de Mme Prévost, Mme Wachthausen précise ces objectifs pédagogiques des classes de découverte.



89



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) fixe ainsi qu'il est proposé ci-dessus la participation des familles qui enverront leurs enfants en classes de découverte pendant l'année scolaire 1992/1993.

VII - CENTRES DE VACANCES 1993 - PARTICIPATION DES FAMILLES

Madame Monique Wachthausen, Maire-Adjoint, expose :

La Ville d'Orsay offrira la possibilité aux familles d'envoyer leurs enfants dans différents centres de vacances durant les vacances de printemps et d'été 1993 par l'intermédiaire des organismes suivants :





ORGANISME	LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE	DATES DES SEJOURS	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT
Association Louis Conlombant 184, Quai de Jemmapes 75010 PARIS	Séjours familiaux à la ferme, en Auvergne (enfants de 4 à 12 ans)	10/04 au 25/04 (14 jours)	2 566 F
		8/07 au 2/08 (24 jours)	3 656 F
		2/08 au 2/09 (30 jours)	4 310 F
		8/07 au 2/09 (55 jours)	6 540 F
U.F.O.V.A.L. 94 49, rue Raymond Jaclard B.P. 81 94142 ALFORTVILLE CEDEX	Berneix (Haute Savoie) (enfants de 6 à 14 ans)	7/07 au 29/07 4/08 au 26/08 (23 jours)	5 760 F
		8/07 au 27/07 5/08 au 24/08 (20 jours)	5 620 F
		11/07 au 31/07 1er/08 au 21/8	6 000 F
U.F.O.V.A.L. 91 1, rue Pasteur 91036 EVRY CEDEX	Cerniebaud (Jura) (enfants de 6 à 13 ans)	9/07 au 29/07 3/08 au 23/08	5 620 F
		Villard de Lans (Isère) (enfants de 14 à 16 ans)	7/07 au 24/07 10/08 au 27/08
Association Départemen- tale des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Essonne Inspection Académique 91012 EVRY CEDEX	La Plaine-sur-Mer (Vendée) (enfants de 6 à 13 ans)	9/07 au 30/07 (22 jours)	4 766 F
		2/08 au 22/08 (21 jours)	4 575 F
	Fromentine/Noir- moutier (Vendée) (enfants de 7 à 14 ans)	12/07 au 2/08 (22 jours)	5 012 F
		4/08 au 27/08 (24 jours)	5 364 F
Piriac-sur-Mer (Loire-Atlantique) (enfants de 6 à 12 ans)	9/07 au 30/07 (22 jours)	4 550 F	
Circuit en Grèce (enfants de 14 à 17 ans)	11/07 au 30/07 4/08 au 23/08 (20 jours)	5 640	





ORGANISME	LIEU D'IMPLANTATION DU CENTRE	DATES DES SEJOURS	COUT PREVISIONNEL PAR ENFANT
Comité d'Entraide Sociale de la Faculté d'Orsay - Bt 304 91405 ORSAY CEDEX	Centre de l'Aubette en Sologne (enfants de 7 à 15 ans)	11/07 au 25/07 15/08 au 29/08 (15 jours)	3 585 F
		11/07 au 30/07 15/08 au 3/09 (20 jours)	4 745 F
Union Nationale des Compagnons de l'Aventure Maison des Enfants B.P. 34 91190 GIF-SUR-YVETTE	En Corse - Domaine de Quarciettu (enfants de 10 à 17 ans)	11/07 au 1/08 (23 jours)	4 670 F

Au nom de la Commission des Affaires Scolaires, Madame Wachthausen propose de fixer ainsi qu'il suit les différents pourcentages de la participation de la commune qui s'échelonnent de 20 % à 80,80 % en fonction du quotient familial étant entendu que les tarifs réclamés aux familles seront arrondis au franc supérieur :

QUOTIENT FAMILIAL	SERIE	POURCENTAGES DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE
Supérieur à 7 002 F	A	20,00 %
Compris entre 7 001 et 5 836 F	B	23,20 %
Compris entre 5 835 et 4 669 F	C	26,40 %
Compris entre 4 668 et 3 820 F	D	29,60 %
Compris entre 3 819 et 3 401 F	E	36,00 %
Compris entre 3 400 et 3 067 F	F	42,40 %
Compris entre 3 066 et 2 733 F	G	50,40 %
Compris entre 2 732 et 2 399 F	H	58,40 %
Compris entre 2 398 et 2 064 F	I	64,80 %
Compris entre 2 063 et 1 730 F	J	73,30 %
Compris entre 1 729 et 1 395 F	K	76,00 %
Inférieur à 1 395 F	L	80,80 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 26 voix pour, 6 abstentions (MM. Gautier, Montel, Mme Chevalier, MM. Lochot, Rey, Trécourt) fixe ainsi qu'il est proposé ci-dessus la participation des familles qui enverront leurs enfants dans les centres de vacances en 1993.

VIII - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT

Madame Gutnic, Conseillère municipale, déléguée au Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette expose :





Lors de son assemblée générale du 15 décembre 1992, le Comité Syndical a décidé d'appliquer une actualisation de 3,4 % du tarif de la taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées par référence à la Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) construite et d'appliquer à cette SHON les tarifs suivants :

- Entrepôts, écoles, collèges.....26 F le m²
- Logements, commerces, bureaux, ateliers et toutes constructions autres que celles évoquées ci-dessus.....52 F le m²

Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :

- 100 % au profit du Syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface Hors Oeuvre Nette construite

Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau communal :

- moins de 600 m² de SHON construite : 100 % à la commune
- plus de 600 m² de SHON construite : 60 % au profit de la commune sur le territoire de laquelle le programme de construction est réalisé, 40 % au bénéfice du Syndicat de l'Yvette

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, les tarifs de la taxe d'assainissement qui seront applicables au 1er janvier 1993 et décide, à la majorité par 24 voix pour, 8 abstentions (Mmes Prévost, Chevalier, MM. Mosnier, Gautier, Montel, Lochot, Rey, Trécourt) de leur actualisation ultérieure systématique après délibération du Comité Syndical.

IX - VOTE DES TAUX APPLICABLES EN 1993 AUX QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Monsieur le Maire expose :

En vertu de la notification officielle qui nous a été communiquée récemment, le montant des bases pour 1993 s'établit à :

TAXES	P.m BASES D'IMPOSITION TAXEES DANS LE ROLE GENERAL 1992	BASES D'IMPOSITION NOTIFIEES POUR 1993	% D'AUGMENTATION	TAUX 1992
T.H.	130 399 120	136 490 000	+ 4,7 %	11,33
F.B.	97 050 330	104 790 000	+ 8,0 %	16,13
F.N.B.	846 660	742 000	- 12,4 %	58,99
T.P.	191 249 640	211 155 340	+ 10,4 %	11,





Il est proposé, cette année, de contenir la pression fiscale, pour la part communale, à + 3,8 % et de fixer les taux des impôts directs locaux au titre de 1993 à :

- Taxe d'habitation.....11,42 %
- Foncier bâti.....16,26 %
- Foncier non bâti.....59,46 %

Pour la taxe professionnelle, il est proposé une majoration spéciale plafonnée à + 0,17 %, ce qui donnerait un taux de taxe professionnelle de 12,17 %.

Le produit attendu serait donc le suivant :

TAXES	BASES	TAUX	PRODUIT
T.H.	136 490 000	11,42	15 587 158
F.B.	104 790 000	16,26	17 038 854
F.N.B.	742 000	59,46	441 193
T.P.	211 155 340	12,17	<u>25 697 604</u>
			58 764 809

M. Lochot fait différentes observations sur la forme et sur le fond du texte soumis au vote du Conseil qui le conduisent à proposer un amendement selon lequel les taux votés en 1992 seraient maintenus pour 1993, amendement qui n'est pas retenu.

M. le Maire indique que le document adressé aux Conseillers municipaux est différent dans sa présentation de celui de 1992, en précisant toutefois que les membres de la commission des finances disposaient d'un document identique à celui diffusé l'an dernier.

La différence de chiffres remarquée par M. Lochot entre 1992 et 1993 provient des notifications reçues en mars.

M. Lochot craignant que l'augmentation du taux de la taxe professionnelle ne permette pas le développement de l'emploi, M. le Maire tient à le rassurer en lui précisant que sur 9 communes de l'Essonne de même strate démographique, Orsay est en 2^e position pour la taxe professionnelle. Orsay se situe en 3^e position par rapport à ces 9 communes, pour la taxe d'habitation, le Foncier Bâti et le Foncier non Bâti.

M. le Maire rappelle à M. Lochot que le Conseil Général, dont il faisait alors partie, a voté l'an dernier une augmentation de 20 % des impôts, et que pour 1993, le même Conseil Général de l'Essonne a voté une augmentation de 28 % des impôts locaux.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 1er avril 1993,



Quatre vingt quatorzième et dernier feuillet
PALAISEAU, le 5 novembre 1992



L'Attaché Chef de Bureau

N Humbert
Nicolo HUMBERT